

Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 15 décembre 2020
19 heures – LA HAYE-FOUASSIERE

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN (jusqu'au point n°11), Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT (absente point n°17), Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz (à partir du point n°12)
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Sylvain Moulet
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

Absents excusés :

GORGES	Mme Hélène BRAULT (point n°17)
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU

Nombre de membres :

☞	En exercice : 50
☞	Présents : 43 (pui 42)
☞	Représentés : 6 (puis 7)
☞	Votants : 49

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Vincent MAGRE pour être secrétaire de cette séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2020.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Mobilités : Plan Global de Déplacements (PGD) – Information

Rapporteur : M. Alain BLAISE, Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 février 2019, le Conseil communautaire a décidé d'engager une démarche de Plan Global de Déplacements, en partenariat avec l'AURAN, sur les 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Démarche volontaire d'élaboration d'une stratégie de mobilité sur le territoire, le PGD de la Communauté d'agglomération fixe des orientations adaptées et concrètes aux différentes problématiques de mobilité, en lien avec les autres politiques publiques de l'agglomération et des territoires voisins.

Le PGD comporte un diagnostic, une stratégie partagée et un plan d'actions applicable sur les 16 communes du territoire de la Communauté d'agglomération.

Diagnostic des pratiques de déplacements

Les principaux éléments relevant de l'étude des pratiques de déplacements des habitants du territoire sont les suivants :

- 189 000 déplacements sont réalisés chaque jour par les habitants du territoire.
- La voiture, en tant que conducteur, représente 61 % des déplacements.
- Un déplacement sur deux fait moins de 3 kilomètres.
- 57 % des déplacements sont réalisés intégralement dans le périmètre de l'Agglomération.
- Un tiers des déplacements sont contraints (motif travail et formation).
- 40 % des déplacements sont réalisés à l'échelle de la commune, pour le motif « affaires personnelles » principalement, avec une forte utilisation de la marche à pied.
- 43 % des déplacements sont réalisés quotidiennement avec les autres territoires (80 300 déplacements), avec une forte polarisation sur Nantes Métropole et une forte utilisation de la voiture pour le motif travail.
- + 27 600 déplacements par jour réalisés pour des motifs contraints (travail et formation) viennent de l'extérieur du territoire (principalement de Nantes Métropole ou de la CC Sèvre et Loire), dont ¾ sont effectués en voiture conducteur.

Diagnostic de l'offre de mobilité

L'offre de mobilité est structurée autour de grands axes, mais connaît ses limites :

- Une augmentation généralisée des volumes de trafic.
- Des accès saturés vers la métropole en heures de pointe, avec un doublement des temps de parcours matin et soir.
- Une offre de transports en commun structurée autour du tram-train.
- Des aménagements pour accompagner la voiture « autrement », mais qui restent sous utilisés.
- Des solutions intermodales qui atteignent leurs limites (parkings du PEM de Clisson saturés, parcs-relais de Nantes Métropole saturés).
- Une politique cyclable communautaire engagée, avec le Schéma vélo communautaire.

Stratégie du PGD

La stratégie du PGD de la Communauté d'agglomération résulte d'un travail partenarial avec les communes (par le biais d'ateliers thématiques) qui a permis de faire ressortir les projets portés par les communes, ainsi que leurs problématiques locales, et de faire émerger une stratégie partagée par toutes.

Suite aux enjeux déterminés lors des ateliers pour chaque thématique (changement de comportement, rôle de la voiture, intermodalité ou encore mobilité active), il a été défini une stratégie commune qui est de stabiliser les volumes de déplacement en voiture à leur niveau de 2015.

Partant de cette stratégie partagée, 4 orientations ont été déterminées par la Commission Aménagement du territoire – Mobilité en date des 2 octobre, 13 novembre et 4 décembre 2019, orientations déclinées à travers 9 objectifs et 26 actions pour structurer la politique de la Communauté d'agglomération.

1. Donner leur place aux modes actifs dans les mobilités du quotidien

a. Porter et renforcer la politique en faveur des modes actifs

- i. Réaliser des itinéraires piétons et cyclables pour faciliter les circulations intra et intercommunales
- ii. Développer une offre de services autour du vélo (location, réparation, apprentissage)
- iii. Implanter une offre de stationnement vélo adaptée aux différents usages des habitants

b. Définir une politique partagée sur l'aménagement de la voirie et des espaces publics

- i. S'engager dans la définition d'une charte commune d'aménagement
- ii. Poursuivre les actions de mise en accessibilité de la voirie

2. Mailler le territoire dans une logique d'alternatives à la voiture individuelle

c. Faire évoluer l'offre de transports collectifs

- i. Construire avec la Région une offre interurbaine cohérente, en lien notamment avec la métropole nantaise
- ii. Mettre en place un réseau intercommunal de transport
- iii. Développer l'offre de stationnement pour répondre aux pratiques intermodales et au covoiturage

d. Réinterroger les fonctions du réseau routier

- i. Engager une démarche de modération des vitesses sur l'ensemble de l'agglomération
- ii. Réguler les flux liés au transport de marchandises, en lien avec les acteurs économiques
- iii. Intégrer les nouveaux projets routiers et leurs conséquences sur l'organisation des déplacements

3. Accompagner les habitants dans leur(s) mobilité(s)

e. Elaborer un plan de communication

- i. Editer un guide « grand public » sur la mobilité (offres et enjeux)
- ii. Organiser des animations ponctuelles ou permanentes pour valoriser l'image des modes alternatifs
- iii. S'appuyer sur l'activité touristique pour valoriser les initiatives autour de la mobilité

f. Mobiliser des relais pour accompagner la mobilité des habitants

- i. Sensibiliser et former les agents municipaux
- ii. Développer l'écomobilité scolaire
- iii. Inciter les acteurs économiques à mieux prendre en compte la mobilité de leurs salariés
- iv. Soutenir les actions de mobilité en faveur des publics les plus vulnérables

g. Se servir des outils numériques pour informer et faire évoluer les pratiques

- i. Structurer la donnée de mobilité et la mettre à disposition du public (démarche open data)
- ii. Faire connaître les différentes solutions numériques de mobilité

4. Structurer la gouvernance de la politique de mobilité

h. Se donner les moyens de suivre, animer et mettre en œuvre le PGD

- i. Créer un poste dédié à l'accompagnement de la politique de mobilité durable et sa cohérence avec les autres politiques publiques
- ii. Evaluer le PGD et préparer son évolution en Plan de mobilité
- iii. Organiser la perception du Versement Mobilité

i. Animer la politique de mobilité du territoire auprès des différents acteurs

- i. Inscire le territoire dans une logique de coordination avec les territoires voisins
- ii. Mobiliser les habitants dans la construction de la politique de mobilité
- iii. Intégrer la mobilité dans l'ensemble des politiques publiques

Le budget étudié pour la mise en œuvre de ces 26 actions s'établit à 8 527 000 € pour les 10 années du PGD (hors aménagements cyclables relatifs au Schéma Vélo communautaire) et est réparti comme suit :

ACTIONS	PLANNING - BUDGET ANNUEL							BUDGET GLOBAL
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Années 7 à 10	
A1 - Réaliser des itinéraires piétons et cyclables *	30 000 €							30 000 €
A2 - Développer une offre de services autour du vélo			96 000 €	96 000 €	108 000 €	8 000 €	24 000 €	332 000 €
A3 - Implanter une offre de stationnement vélo adapté		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €	90 000 €
B1 - Définition d'une charte commune d'aménagement								
B2 - Poursuivre les actions de mise en accessibilité de la voirie	20 000 €							20 000 €
C1 - Construire avec la Région une offre interurbaine cohérente								
C2 - Mettre en place un réseau intercommunal de transport	50 000 €	50 000 €		1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	7 100 000 €
C3 - Répondre aux pratiques intermodales et au covoiturage			50 000 €		25 000 €	25 000 €	40 000 €	140 000 €
D1 - Engager une démarche de modération des vitesses			30 000 €					30 000 €
D2 - Réguler les flux liés au transport de marchandises			100 000 €					100 000 €
D3 - Intégrer les nouveaux projets routiers et leurs conséquences								
E1 - Editer un guide "grand public" sur la mobilité (offres et enjeux)				10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €	70 000 €
E2 - Organiser des animations ponctuelles ou permanentes	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €	50 000 €
E3 - S'appuyer sur l'activité touristique								
F1 - Sensibiliser et former les agents municipaux								
F2 - Développer l'écomobilité scolaire								
F3 - Inciter les acteurs économiques à prendre en compte la mobilité de leurs salariés			100 000 €					100 000 €
F4 - Soutenir les actions de mobilité en faveur des publics les plus vulnérables								
G1 Structurer des outils numériques pour informer et faire évoluer les pratiques								
G2 - Faire connaître les différentes solutions numériques de mobilité								
H1 - Créer un poste dédié à l'accompagnement de la politique de mobilité	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	140 000 €	350 000 €
H2 - Evaluer le PGD et préparer son évolution en PDM						75 000 €		75 000 €
H3 - Organiser le Versement Mobilité								
I1 - Inscrire le territoire dans une logique de coordination avec les territoires voisins								
I2 - Mobiliser les habitants dans la construction de la politique de mobilité			20 000 €		20 000 €			40 000 €
I3 - Intégrer la mobilité dans l'ensemble des politiques publiques								
	140 000 €	100 000 €	446 000 €	1 156 000 €	1 213 000 €	1 168 000 €	4 304 000 €	8 527 000 €

* n'apparaissent pas les dépenses liées aux aménagements du Schéma vélo communautaire

L'élaboration du PGD s'est déroulée de mars à décembre 2019, avec l'accompagnement de l'agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN).

Les travaux d'élaboration du PGD ont été menés par les élus membres de la commission Aménagement du Territoire – Mobilités de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La définition de la stratégie s'est faite par le biais d'ateliers qui ont eu lieu en juin 2019, pendant lesquels les élus et DGS des communes ont été amenés à réagir sur différentes thématiques : changement de comportement/communication, rôle de la voiture aujourd'hui et demain, développement des transports collectifs et de l'intermodalité, développement de la mobilité active, transport de marchandises/transit, et structure du territoire.

Le plan d'actions qui a résulté de ces ateliers a été débattu lors des Commissions d'octobre, de novembre et de décembre 2019.

Le Plan Global de Déplacements a été approuvé lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2020.

A titre d'information, plusieurs actions du PGD s'inscrivent dans le Programme de Mobilité Durable de l'ADEME, programme visant à apporter une aide technique et financière pendant 3 ans sur :

- Le recrutement d'un équivalent temps plein, avec un subventionnement à hauteur de 24 K€/an
- Les animations/concertations/communication (création d'un guide, études de préfiguration, interventions d'organisme de formation, événements, etc.), avec un subventionnement à hauteur de 20 K€/an
- Les équipements liés à la création de poste, avec un subventionnement à hauteur de 5 K€/an
- Soit une aide financière de 147 K€ sur les 3 ans.

Un diaporama est présenté en séance, en présence de Clément ROBELIN, chargé de mission à l'AURAN.

M. Aymar RIVALLIN s'interroge sur le rôle des interconnexions.

M. Alain BLAISE précise qu'elles permettront de relier les usagers aux différentes gares du territoire.

M. Vincent MAGRE souligne que ce document répond à différents enjeux, notamment écologiques. Le secteur transport est celui qui émet le plus de Gaz à effet de serre. L'un des objectifs du PGD est de trouver des solutions alternatives au transport en voiture.

Il s'interroge pour savoir si ce PGD ne manquerait pas d'ambition, il faut aller plus que de la stabilisation, il faut réduire l'utilisation de la voiture. Le plan de financement n'est priorisé que sur les réseaux intercommunaux alors que la majorité des déplacements sont communaux. Il faut développer les services autour du vélo.

M. Le Président rappelle que le PGD s'inscrit dans les projets globaux en lien avec le PCAET et le PLH. Il doit s'inscrire aussi dans le futur projet de territoire.

Rapporteur : M. Alain BLAISE, Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

Du fait de son statut, le budget Transports et Mobilité est assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018.

1. Etat de la situation budgétaire

De par sa compétence obligatoire et de son statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Clisson Sèvre et Maine Agglo a depuis 2017 un budget annexe, reprenant les dépenses et les recettes des services de transports scolaires, de transports urbains, et de transport à la demande.

A titre d'information, pour une meilleure compréhension du budget annexe sur la destination « 252-0 / Transports scolaires » :

- Avec la dissolution des syndicats intercommunaux de transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson, les excédents budgétaires de ces syndicats ont été repris en 2018 par la Communauté d'agglomération et affectés à la destination « Transports scolaires » (après partage avec les communes ex membres des deux syndicats).
- Des flux financiers avec la Région sont indiqués en dépenses et en recettes, dans le cadre des conventions de transfert, de délégation et d'affrètement signées avec la Région depuis 2018 (montants figés à la situation 2017).

Les dépenses correspondent aux reversements à la Région :

- Du coût du transport des circuits scolaires du territoire communautaire, pris en charge jusqu'en juillet 2021. Au-delà de cette date, la Communauté d'agglomération payera les transporteurs pour les circuits qu'elle organisera en autonomie.
- Des participations familiales des élèves qui empruntent des circuits organisés par la Région, avec pour origine et destination le territoire communautaire.

Les recettes correspondent :

- Au reversement par la Région des participations familiales des élèves du ressort territorial de la Communauté d'agglomération.
- Au versement de la Région du transfert de charge négocié dans le cadre de la convention de transfert signée en 2017 (montants figés à la situation 2017).
- Au versement par la Région d'une subvention aux dépenses de fonctionnement dans le cadre de la convention de délégation, au prorata du nombre d'élèves du ressort régional, et gérés quotidiennement par la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, la Communauté d'agglomération sera compétente pour l'organisation des transports scolaires de son territoire (origine et destination sur le territoire communautaire). Ce qui implique de nouvelles dépenses liées à l'organisation en autonomie complète ou partielle des transports scolaires.

Une prospective budgétaire a été étudiée en 2019, et actualisée en 2020, pour prendre en compte cette nouvelle organisation de la compétence sur le territoire, et l'anticipation du coût du transport scolaire dans le cadre de la nouvelle consultation à venir :

	CA 2020 prév.	BP 2021	BP 2022	COMMENTAIRES
RESULTAT D'EXPLOITATION				
CHARGES GENERALES	12 992,19 €	23 600,00 €	23 100,00 €	
SOUS TRAITANCE GENERALE		938 000,00 €	2 261 000,00 €	Coût Transports Intra RT
ECHANGES FINANCIERS AVEC LA REGION	2 130 143,28 €	1 182 085,97 €		Convention Délégation (reversement coût transport intra RT + frais gestion)
ECHANGES FINANCIERS AVEC LA REGION	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	Reversement participations familiales à la Région
CHARGES RH	155 042,29 €	122 284,32 €	126 564,27 €	
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 500,00 €	57 741,61 €	0,00 €	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	764,00 €	400,00 €	400,00 €	
CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
TITRES ANNULES	468,18 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	2 371 909,94 €	2 395 111,90 €	2 482 064,27 €	
	CA 2020 prév.	BP 2021	BP 2022	COMMENTAIRES
RESULTAT D'EXPLOITATION	484 958,83 €	76 053,19 €		
TRANSPORT DE VOYAGEUR	487 519,78 €	492 000,00 €	492 000,00 €	Participations familiales € HT
REGION	1 407 338,00 €	1 407 338,00 €	1 407 338,00 €	Transfert Région (1 315 736 € HT) + gestion adm. (91 602 € net)
REGION	65 112,00 €	59 280,00 €	59 280,00 €	Délégation Région 24€ x 2 713 élèves
REGION	0,00 €	0,00 €		Participations familiales
CSMA	0,00 €	0,00 €		Subvention d'équilibre CSMA
AUTRES REMBOURSEMENTS	3 034,52 €			
TOTAL RECETTES	2 447 963,13 €	2 034 671,19 €	1 958 618,00 €	
RESULTAT	76 053,19 €	-360 440,70 €	-523 446,27 €	

2. Première approche de la grille tarifaire 2021-2022

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération peut décider, pour les élèves qui relèvent uniquement de son ressort territorial, de suivre la tarification régionale ou de définir sa propre tarification locale.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, la Communauté d'agglomération a fait le choix de ne pas suivre la tarification régionale (établie à 110 € pour tous les élèves quel que soit le niveau de scolarité, et avec une gratuité à partir du 3^{ème} enfant inscrit aux transports scolaires) afin de diminuer l'impact budgétaire sur le budget annexe d'une tarification unique, inférieure à celles pratiquées précédemment dans les syndicats intercommunaux de transports scolaires.

De ce fait, les tarifs appliqués pour les élèves du ressort territorial de la Communauté d'agglomération sont les suivants :

- Pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - o 120 € pour les primaires
 - o 150 € pour les secondaires
 - o 220 € pour les non ayant-droits.
- Pour l'année scolaire 2020-2021 :
 - o 125 € pour les primaires
 - o 155 € pour les secondaires
 - o 220 € pour les non ayant-droits.

La question de la tarification pour l'année scolaire 2021-2022 se pose aujourd'hui, en vue de la préparation de la future rentrée scolaire.

Elle a été débattue en :

- Conseil d'exploitation du 18 novembre 2020 qui a émis l'avis provisoire suivant : augmentation pour les primaires et les secondaires sur la base de deux scénarios
- Groupe de travail mixte Finances / Transports du 2 décembre 2020 qui a évoqué plusieurs pistes de tarification sur les prochaines années, tout en sollicitant des demandes complémentaires sur la prospective budgétaire (et notamment le montant évolutif de la subvention d'équilibre du budget principal).

Un prochain groupe de travail mixte Finances / Transports en date du 5 janvier 2021 et le prochain Conseil d'exploitation en date du 13 janvier 2021 donneront leur avis au regard des débats qui ont été exprimés lors des différentes séances, pour un vote par le Conseil communautaire le 16 février 2021.

M. Le Président précise que cette information est présentée dans le cadre d'un mécanisme d'appropriation des sujets par les élus. Il veut que cette démarche soit adoptée durant toute la mandature.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Mobilités : Approbation des tarifs lignes régulières 2021

Rapporteur : M. Alain BLAISE, Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018. Du fait de son statut, le budget annexe Transports et Mobilité est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Comme chaque année, il convient d'approuver les tarifs 2021 pour les services de lignes régulières (desservant le marché de Clisson le vendredi matin).

Les membres du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilité proposent de suivre les tarifs régionaux, dans un souci de continuité de l'offre de service et de politique tarifaire.

Les tarifs proposés au vote sont les suivants :

- **Lignes régulières :**
 - o **Tarif unitaire** : 1,09 € HT soit 1,20 € TTC par trajet, soit 2,18 € HT soit 2,40 € TTC aller/retour
 - o **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC aller/retour

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités réuni le 18 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE de maintenir, pour l'année 2021, les tarifs appliqués en 2020.

FIXE les tarifs 2021 des services de lignes régulières (lignes desservant le marché de Clisson le vendredi matin) comme suit :

- **Tarif unitaire** : 1,09 € HT soit 1,20 € TTC par trajet, soit 2,18 € HT soit 2,40 € TTC aller/retour
- **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC aller/retour

PRECISE que le paiement des titres de transport pour les habitants de Clisson qui empruntent la ligne régulière intra-muros est financé par la Commune de Clisson, à sa demande, via une convention conclue en 2018 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.


TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Mobilités : Création du Comité des Partenaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

CLISSON, SEVRE & MAINE  15 rue des Malifestes - CS 89409 - 44194 CLISSON Cedex

Tél. 02 40 54 75 15 - Fax 02 40 54 75 16 - accueil@clissonsevremaine.fr

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - Maisdon-sur-Sèvre - Monnières
La Haye-Fouassière - La Planche - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne



www.clissonsevremaine.fr

Page 7/42

Avec l'approbation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) le 24 décembre 2019, plusieurs dispositions ont été apportées pour définir le rôle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et leurs obligations en matière de concertation sur les services de transports proposés et mis en place.

Un des apports de la LOM est la création par chaque AOM d'un comité des partenaires, qui doit « constituer la garantie d'un dialogue permanent entre l'AOM, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité. »

L'article L. 1231-5 du code des transports précise :

« Les autorités organisatrices [...] créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

L'autorité [...] consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité [...] »

Le comité des partenaires est une instance propre à la compétence d'organisation de la mobilité, qui doit donner un simple avis mais obligatoire sur l'offre de mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Outre les représentants d'employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants, le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice, et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du Comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo :
 - o Le Président, et/ou son représentant le vice-Président en charge des Transports et des Mobilités ;
 - o Le maire de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, son représentant ou tout élu du Conseil municipal.
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
 - o Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ;
 - o Un représentant de l'Association des Paralysés de France ;
 - o Un représentant de l'association Place au Vélo dans le Vignoble ;
 - o Un représentant de Clisson Passion.
- En qualité de représentants d'employeurs :
 - o Un représentant de Tabari Croissance ;
 - o Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- En qualité de collectivité partenaire :
 - o Un représentant de la Région des Pays de la Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ;
 - o Un représentant du Département de Loire-Atlantique, en tant que gestionnaire de voirie.

Mme Vanessa PAGEOT s'étonne qu'il n'y ait pas de représentants d'associations communales et des représentants d'autres employeurs.

Madame Sandrine LECRY, responsable du service Transport et Mobilités, intervient à la demande de M. Alain BLAISE. Elle précise que sont ici proposées les associations identifiées pour les vélos et pour les associations d'employeurs, aucune autre association ne s'est manifestée à ce jour.

M. Vincent MAGRE se demande pourquoi il y a les associations d'employeurs. Il souhaite également savoir comment sera actionné le versement mobilités.

Madame Sandrine LECRY souligne que les employeurs ont la charge du versement mobilités, leurs représentants sont donc présents pour identifier les difficultés afin qu'une offre soit offerte aux salariés. Elle rappelle que le versement mobilités pourra être actionné par délibération du Conseil Communautaire dans le cadre du Plan Global de Déplacement (PGD).

Mme Stéphanie SOURISSEAU précise que Tabari Croissance est, à ce jour, la seule association d'employeurs identifiée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'approbation de la Loi d'Orientation des Mobilités le 24 décembre 2019,

VU l'article L. 1231-5 du code des transports,

VU l'avis de la Commission Transports et Mobilités réunie le 25 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

DECHETS

OBJET – Approbation des tarifs 2021 du service Déchets

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS, Vice-présidente déléguée aux déchets

EXPOSE DES MOTIFS

La politique de gestion des déchets, engagée depuis une dizaine d'années sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, porte ses fruits et se traduit par une réduction importante du volume de déchets ménagers résiduels, à laquelle l'utilisateur a largement sa part.

Néanmoins, sur le plan financier, cette réduction de la présentation des bacs de déchets ménagers se traduit également par une diminution conséquente du produit de la redevance payée par l'utilisateur (redevance mise en place en 2008 sur le territoire de l'ex. CC Sèvre Maine et Goulaine, et en 2013 sur le territoire de l'ex. CC Vallée de Clisson). Par ailleurs, il est observé depuis l'année 2018 une augmentation des tonnages et des coûts liés à l'ensemble des services liés aux déchets (traitement des déchets ménagers, tri des déchets recyclables, HET-déchèteries), notamment l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Il est à noter que les efforts réalisés par les usagers depuis dix ans ont évité un coût plus important du service.

De ce fait, il apparaît que la section de fonctionnement ne s'auto-équilibre plus par elle-même. Les excédents des années passées ont permis l'équilibre financier des exercices 2018 et 2019, mais ont été épuisés à l'issue de l'exercice 2019. L'équilibre du budget primitif 2020 a été rendu possible grâce à une subvention exceptionnelle et dérogatoire du budget principal, et à une décision modificative votée lors du conseil communautaire du 3 novembre 2020. Au regard de l'élaboration du budget prévisionnel 2021, il apparaît que la section de fonctionnement sera encore déficitaire.

Les leviers possibles pour assurer l'équilibre du budget sont les suivants :

- Recherches d'économies sur les dépenses de fonctionnement (peu de marge dans le contexte actuel avec le niveau de service rendu) Une étude d'optimisation de la compétence est en cours.
- Des optimisations à engager sur le réseau des déchèteries (effet du contrôle d'accès pour limiter les apports, gestion des déchets verts à améliorer, etc.)
- Limiter les dépenses d'investissements, tant que la Communauté d'agglomération n'a pas consolidé sa capacité à dégager de l'autofinancement,
- Augmenter les tarifs de la redevance.

Différentes séances de travail ont eu lieu depuis le mois d'octobre, pour travailler ces différents leviers d'optimisations. Après analyse de ces derniers, et simulations tarifaires effectuées, il est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil d'exploitation propose donc 2 scénarios :

Scénario 1

PARTICULIERS				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement/an	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	102,1 €	51,1 €	5,25 €
3 à 4 pers.*	140 L	113,2 €	56,6 €	6,51 €
4 à 6 pers.	180 L	120,1 €	60,0 €	7,88 €
7 pers. et +	240 L	154,6 €	77,3 €	10,40 €
Habitat collectif	360 L	299,5 €	149,7 €	15,65 €
	770 L	683,1 €	341,6 €	32,55 €

* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

PROFESSIONNELS - C1				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	120,1 €	60,0 €	5,25 €
	180 L	164,2 €	82,1 €	7,88 €
	240 L	218,0 €	109,0 €	10,40 €
	360 L	327,1 €	163,5 €	15,65 €
	770 L	683,1 €	341,6 €	32,55 €

COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	102,1 €	51,1 €	1,31 €
4 à 6 pers.		120,1 €	60,0 €	1,31 €
7 pers. et +		154,6 €	77,3 €	1,31 €

COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	Déjà comptabilisé dans la PF	Déjà comptabilisé dans la PF	1,31 €
4 à 6 pers.				1,31 €
7 pers. et +				1,31 €

Scénario 2

PARTICULIERS				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement/an	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	106,6 €	53,3 €	5,25 €
3 à 4 pers.*	140 L	118,1 €	59,0 €	6,51 €
4 à 6 pers.	180 L	125,3 €	62,6 €	7,88 €
7 pers. et +	240 L	161,3 €	80,6 €	10,40 €
Habitat collectif	360 L	312,5 €	156,2 €	15,65 €
	770 L	712,8 €	356,4 €	32,55 €

* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

PROFESSIONNELS - C1				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	125,3 €	62,6 €	5,25 €
	180 L	171,4 €	85,7 €	7,88 €
	240 L	227,5 €	113,8 €	10,40 €
	360 L	341,3 €	170,6 €	15,65 €
	770 L	712,8 €	356,4 €	32,55 €

COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	106,6 €	53,3 €	1,31 €
4 à 6 pers.		125,3 €	62,6 €	1,31 €
7 pers. et +		161,3 €	80,6 €	1,31 €

COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)				
COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	Déjà comptabilisé dans la PF	Déjà comptabilisé dans la PF	1,31 €
4 à 6 pers.				1,31 €
7 pers. et +				1,31 €

De plus, les tarifs appliqués aux apports des professionnels en haltes éco-tri doivent être actualisés chaque année par délibération du conseil communautaire. Pour rappel, les professionnels du territoire sont acceptés sur les haltes éco-tri de la Haye Fouassière et de Remouillé, et sont interdits sur les déchèteries de Clisson et de Gétigné. Les professionnels s'engagent à se présenter obligatoirement à l'agent d'accueil du site lors de chaque dépôt et à lui présenter leur carte d'accès professionnel.

La proposition de grille tarifaire, représentative des coûts actuels d'évacuation et de traitement des flux, et validée par le conseil d'exploitation le 25 novembre dernier, est la suivante (tarifs TTC) :

PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE (en €/m3)

Déchets ultimes	23 €
Déchets inertes	24 €
Déchets verts	18 €
Bois	17 €
Plaques de plâtre	46 €
Plastiques	13 €
Cartons	9 €
Souches d'arbre	39 €

M. Yves MIGNOTTE souhaite connaître le détail de la part fixe et de la part variable

Mme Daniele GADAIS précise que la part fixe inclut la levée des sacs jaunes, le dépôt en Halte Eco-Tri et les points d'apports volontaires. La part variable inclut la levée des déchets ménagers.

Mme Véronique NEAU-REDOIS s'interroge sur le montant nécessaire pour équilibrer les budgets.

Mme Daniele GADAIS répond qu'il faudrait une augmentation de 31% de la part fixe soit un écart de 13,6€ pour les 120 L et 15,7€ pour les 180 L.

M. Yves MIGNOTTE demande si un système incitatif a été étudié, notamment en mettant un cout supplémentaire en cas de dépassement d'un sac de déchets ménagers.

Mme Daniele GADAIS répond que la part fixe correspond à la collecte des sacs jaunes, le dépôt en Halte Eco-Tri et les points d'apports volontaires. Il n'y a pas à ce jour de moyen de mettre en place des scénarios incitatifs pour les déchets ménagers.

M. Xavier BONNET estime que cette question doit être étudiée dans le cadre de l'étude en cours.

M. Pascal DABIN rappelle que quand les consignes de tri ont évolué, les déchets ménagers ont diminué sans respect des consignes : le coût de la collecte a baissé pour les usagers et les sacs jaunes ont augmenté.

Mme Daniele GADAIS rappelle que le Syndicat Valor3e, qui s'occupe du tri des sacs jaunes, a pour projet de mieux valoriser ce qui peut être déposé dans les sacs jaunes dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement. La communication doit aussi être améliorée pour une meilleure valorisation des déchets.

M. Vincent MAGRE souhaite faire 3 remarques :

- Comme il l'a dit lors du Conseil du 24 novembre, le déficit est de la responsabilité des anciens élus. Le budget n'a jamais été équilibré en lui-même. Les usagers vont payer aujourd'hui des erreurs. C'est un mauvais signal envoyé.
- Il aurait préféré parler de politiques déchets avant de parler des tarifs ce qui lui pose problème. Le conseil d'exploitation doit être le lieu de discussion. Ce n'est pas au Bureau d'études de fixer les objectifs. Il ne faut pas se décharger de ses responsabilités politiques.
- La redevance incitative a des défauts. Elle augmente les dépôts sauvages. Est-ce le contribuable ou l'utilisateur qui doit financer le service. La question du statut juridique doit aussi être posée.

Mme Daniele GADAIS rappelle que la compétence a un budget annexe qui doit s'équilibrer. Les tarifs doivent être adoptés avant le 31 décembre de chaque année. Les objectifs seront bien donnés au cabinet d'étude et pas l'inverse. Aucun sujet ne sera tabou : formule juridique, type de financement du service, RI.. Il appartiendra ensuite aux élus de prendre leur position.

M. Le Président rappelle que des choix politiques ont été faits par le passé. L'utilisateur était bénéficiaire d'un service qu'il ne payait pas à son juste prix. Tous les sujets seront étudiés. Si on ne veut pas payer, il ne faut pas produire de déchets.

M. Yves MIGNOTTE demande si des citoyens peuvent être intégrés au Comité de Pilotage de suivi de l'étude pour mener une réflexion partagée.

Mme Daniele GADAIS précise que Le cabinet d'étude va consulter les usagers via un questionnaire.

M. Yves MIGNOTTE considère que le questionnaire est différent du Comité de Pilotage.

M. Pascal DABIN relève que ça n'a dérangé personne quand les tarifs ont baissé.

Mme Daniele GADAIS rappelle qu'avant la fusion, sur la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine, le coût de la facture s'élevait à 62,5€ par semestre. Lors de la fusion, le choix a été fait d'aligner les tarifs vers le bas, c'est-à-dire ceux de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson. Ce choix n'était sans doute pas réaliste et ne répondait pas à la qualité du service apporté, ce qui a contraint à piocher les excédents.

M. Gaëtan BOURASSEAU soutient la proposition de M. MIGNOTTE d'intégrer des non élus au Comité de Pilotage de suivi de l'étude.

M. Yves MIGNOTTE souhaiterait que le coût annuel par usager apparaisse sur le compte rendu.

M. Fabrice CUCHOT s'interroge de savoir si un effort est également demandé aux entreprises.

Mme Daniele GADAIS reprend les tarifs applicables depuis 2013.

M. Philippe FORMENTEL demande s'il y a une part fixe applicable au professionnel.

Mme Daniele GADAIS rappelle qu'en plus de la facture au volume déposé, les professionnels ont une part fixe.

M. Le Président souligne que la tarification applicable aux professionnels devra être remise à plat dans le cadre de l'étude.

M. Jérôme LETOURNEAU demande comment est calculé le poids des dépôts en déchetterie pour les professionnels.

Mme Daniele GADAIS précise que les professionnels ont une carte professionnelle.

M. Jérôme LETOURNEAU souligne que le problème est qu'ils peuvent passer avec une carte particulier.

Mme Daniele GADAIS indique que les maires peuvent aller contrôler en déchetterie dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir de police, c'est de la responsabilité collective.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-76 et suivants,

VU la délibération de l'ex. Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, en date du 5 octobre 2007, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération de l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 28 février 2012, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,

VU la délibération communautaire du 28 mars 2017 émettant un avis favorable pour le passage à une collecte des déchets ménagers tous les quinze jours à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Environnement-Déchets réuni le 4 novembre et le 25 novembre 2020,

VU l'avis du groupe de travail mixte déchets/finances réuni le 18 novembre 2020,

VU l'avis de la commission finances réunie le 25 novembre 2020,

VU l'avis du bureau communautaire réuni le 17 novembre et le 1^{er} décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2021 comme suit, par 42 voix pour le scénario 2 et 7 voix contre :

PARTICULIERS

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement/an	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	106,6 €	53,3 €	5,25 €
3 à 4 pers.*	140 L	118,1 €	59,0 €	6,51 €
4 à 6 pers.	180 L	125,3 €	62,6 €	7,88 €
7 pers. et +	240 L	161,3 €	80,6 €	10,40 €
Habitat collectif	360 L	312,5 €	156,2 €	15,65 €
	770 L	712,8 €	356,4 €	32,55 €

* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

PROFESSIONNELS - C1

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	125,3 €	62,6 €	5,25 €
	180 L	171,4 €	85,7 €	7,88 €
	240 L	227,5 €	113,8 €	10,40 €
	360 L	341,3 €	170,6 €	15,65 €
	770 L	712,8 €	356,4 €	32,55 €

COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	106,6 €	53,3 €	1,31 €
4 à 6 pers.		125,3 €	62,6 €	1,31 €
7 pers. et +		161,3 €	80,6 €	1,31 €

COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	Déjà comptabilisé dans la PF	Déjà comptabilisé dans la PF	1,31 €
4 à 6 pers.		Déjà comptabilisé dans la PF	Déjà comptabilisé dans la PF	1,31 €
7 pers. et +		Déjà comptabilisé dans la PF	Déjà comptabilisé dans la PF	1,31 €

FIXE les tarifs des apports des professionnels en déchèteries et halte éco-tri pour l'année 2021 comme suit, par 48 voix pour et 1 voix contre :

PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE (en €/m3)

Déchets ultimes	23 €
Déchets inertes	24 €
Déchets verts	18 €
Bois	17 €
Plaques de plâtre	46 €
Plastiques	13 €
Cartons	9 €
Souches d'arbre	39 €

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenant n°6 au contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Clisson liée à l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. Denis THIBAUD, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La gestion de la compétence eau potable de la commune de Boussay était historiquement portée par le Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable de la Région Ouest Choletais (SIAEP ROC) dans le cadre d'une délégation de service public par affermage signée avec la Société SAUR. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2006 avec une première date d'échéance au 31 décembre 2017. L'avenant n°6 du 17 décembre 2019 a prolongé le contrat d'affermage de la Société SAUR pour une durée supplémentaire d'un an, son terme étant désormais fixé au 31/12/2020.

D'autre part, la commune de Clisson a confié à la Société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat de délégation signé le 17/12/2010 entrant en application le 1er janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de répondre à la logique d'intercommunalité et assurer au mieux l'égalité des usagers devant le service public rendu, il convient de rattacher l'exploitation de l'eau potable de BOUSSAY au contrat de délégation du service public d'Eau Potable de Clisson sèvre & Maine Agglomération (Commune de Clisson).

Dans le cadre des échanges entre SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo, il a été convenu d'établir un avenant n°6 portant sur les deux objets suivants :

- Intégrer la commune de Boussay au contrat de Clisson sèvre & Maine Agglomération (Commune de Clisson) jusqu'au 31/12/2022,
- Adapter les articles du contrat ayant trait au régime de TVA et au reversement de la part Collectivité.

Conformément aux termes de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, cet avenant est une « modification non substantielle » au contrat de délégation actuel de délégation du service public d'Eau Potable de Clisson sèvre & Maine Agglomération (Commune de Clisson), représentant moins de 10% du contrat initial avec la ville de Clisson.

Cela permet en outre de faire bénéficier aux usagers de Boussay des tarifs du contrat de Clisson, ce qui constitue une baisse substantielle de leur facture d'eau potable (88€ TTC de baisse sur facture 120 m³, base tarif 2020), en particulier liée à la baisse de la part du délégataire.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale en qualité de cocontractant dans le cadre du transfert de compétence,

VU l'article R 3135-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 17.12.2019-11 du 17 Décembre 2019 actant le transfert du contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Boussay à Clisson Sèvre et Maine Agglo

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 24 novembre 2020 fixant les tarifs en eau potable applicables à la ville de Clisson,

VU le contrat d'affermage conclu entre le SIAEP ROC et la société SAUR,

VU le contrat d'affermage conclu entre la ville de Clisson et la société SAUR,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

VU l'avis du Conseil d'exploitation eau de Clisson Sèvre et Maine agglo du 7 décembre 2020

CONSIDERANT l'échéance du contrat de la Délégation de Service Public de l'eau potable applicable sur le territoire de la commune de Boussay au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du Service Public de l'eau potable applicable sur le territoire de la commune de Boussay après le 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable entre la ville de Clisson et la SAUR.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 au contrat d'affermage avec la société SAUR.

DIT que les tarifs 2021 de la redevance eau potable des abonnés de la commune de Boussay s'alignent sur ceux de la ville de Clisson, votés lors du conseil communautaire du 24 novembre 2020.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité de service 2019 du service public d'eau potable d'Atlantic'eau

Rapporteur : M Denis THIBAUD, Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence est exercée en propres sur les communes de Boussay et Clisson. Pour les 14 autres communes, Clisson Sèvre et Maine Agglo est venu adhérer en représentation-substitution au SIAEP Vignoble Grandlieu pour déléguer l'ensemble de la compétence eau potable. Le SIAEP Vignoble Grandlieu a lui-même redélégué les sous-compétences transport et distribution de ces 14 communes à Atlantic'eau.

Sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo, Atlantic'eau a délégué la gestion de l'eau potable à la société SAUR via 2 contrats distincts, qui dépassent le périmètre de l'agglomération : le contrat Vignoble et le contrat Grandlieu.

Conformément au code général des collectivités territoriales :

- « *le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Dans le cadre des concessions attribuées à Atlantic'eau pour la gestion de l'eau potable des 14 communes du territoire, et compte-tenu du report de l'installation du Comité syndical d'Atlantic'eau lié à l'épidémie de Covid-19, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Atlantic'eau est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Clisson Sèvre et Maine agglo est destinataire du rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »,

VU le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5,

VU l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

VU les contrats de concession d'eau potable d'Atlantic'eau en vigueur avec la société SAUR,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de la gestion de l'eau potable présenté par Atlantic'eau pour l'exercice 2019, ci-joint,

VU l'avis du Conseil d'exploitation eau réuni le 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2019 d'Atlantic'eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier tous documents y afférents.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA – prorogation du contrat période 2021-2023

Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 janvier 2006, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a décidé de créer les zones d'aménagements concertés de 5 sites d'activités économiques : Tabari à Clisson, Toutes Joies à Gétigné, Petit Gast à La Planche, Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson et Beausoleil à Vieillevigne.

Par délibération en date du 16 mai 2006, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a décidé :

- De désigner la SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique développement SELA, en tant qu'aménageur de ces 5 sites d'activités afin de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs.
- D'approuver les termes de la concession conclue conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser le Président à signer la convention de concession dont la signature est intervenue le 19 mai 2006.

Un avenant n° 1, signé par les parties le 22 octobre 2013, a modifié le traité de concession par la suppression de deux sites d'activités, Petit Gast à La Planche et la Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson.

Un avenant n°2, signé le 13 mai 2016, a prorogé le traité de concession pour une durée de 18 mois, jusqu'au 19 novembre 2017 afin de poursuivre l'aménagement des trois sites.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a fusionné avec la Communauté de Communes de Sèvre Maine et Goulaine pour créer la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un avenant n°3, signé par les parties le 17 novembre 2017, a prorogé une nouvelle fois le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 et a permis de mettre à jour les modalités d'imputation des charges du concessionnaire pour sa mission de commercialisation de terrains sur les trois sites d'activités.

Aujourd'hui, les parties ont convenu de signer un nouvel avenant permettant de :

- exclure du traité de concession les sites d'activités de Toutes Joies et de Beausoleil dont la réalisation sera désormais à la charge de la collectivité concédante.
- assurer la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson.

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- La modification du périmètre de la concession
- La précision des missions de l'aménageur
- La précision des missions de la collectivité concédante
- La prolongation de la durée de la concession
- L'évolution de la participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement
- La modification de la rémunération du concessionnaire et modalités d'imputation des charges pour la réalisation de ses missions.

Les caractéristiques principales de cet avenant sont les suivantes :

Le traité de concession est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Le périmètre de la concession, à compter du 1^{er} Janvier 2021, concerne uniquement l'aménagement de la ZAC de Tabari à Clisson (site d'environ 30 ha et destiné à l'accueil d'activités artisanales et industrielles).

Les sites de Toutes Joies à Gétigné et de Beausoleil à Vieillevigne ne font désormais plus partie du périmètre de la concession d'aménagement.

Le bilan de clôture de ces deux opérations, sur la base du tableau de synthèse ci-dessous, se traduit par un reste à charge au concédant de 67 700 €. La valeur foncière totale de tous les terrains (viabilisés et non viabilisés) à transférer est estimée à 1 774 300 € :

Dépenses ou assimilés	
Acquisition solde foncier cessible	1 774 300 €
Total Dépenses ou assimilés	1 774 300 €

Recettes ou assimilés	
Avoir participation	400 000€
Total Recettes ou assimilés	400 000 €

Solde	-1 374 300 €
--------------	---------------------

Récupération Avance de trésorerie	1 442 000 €
-----------------------------------	-------------

Solde final	67 700€
--------------------	----------------

Le nouveau bilan financier prévisionnel consolidé de prorogation de la concession 2023 (avec Tabari 2 seul) s'établit à un montant de 10 042 800 €. La participation financière du concédant à « l'équilibre » de l'opération s'élève dorénavant à 1 298 647 € (contre 1 866 449 dans le bilan du CRAC 2019).

Enfin, la rémunération du concessionnaire et les modalités d'imputation des charges pour la poursuite de ses missions font également l'objet de modifications.

DELIBERATION

VU la délibération du 16 mai 2006 approuvant le contrat de concession d'aménagement à intervenir avec la SELA pour l'aménagement des cinq ZAC à vocation économique prévues sur les communes de Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne,

VU la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la SELA, portant retrait des sites d'activités de Petit Gast à La Planche et La Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson,

VU la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat de 18 mois,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 18 novembre 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 1^{er} décembre 2020,

VU le projet d'avenant n°4 au contrat de concession, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 pour la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson.

PRECISE que cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la LAD-Société d'Equipelement de Loire-Atlantique (SELA).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés et autres pièces administratives nécessaires au transfert effectif de la maîtrise d'ouvrage des ZAC de Beausoleil et de Toutes Joies de LAD-Société d'Equipelement de Loire-Atlantique (SELA) à Clisson Sèvre Maine Agglomération.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Autorisation donnée à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique de céder les parcelles situées 'Fief du Parc' à Gétigné, à l'entreprise SMURFIT KAPPA

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'Urbanisme - Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Le 15 septembre 2014, la communauté de communes de la Vallée de Clisson signait une convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) portant sur les parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66 pour une superficie de 33 856 m², situées 'Fief du Parc' à Gétigné. Cette acquisition était réalisée par l'AFLA au prix de 134 972 € conformément à l'évaluation réalisée par France Domaine le 7 novembre 2013. La convention prévoyait un portage par l'AFLA portant sur une durée de 6 ans.

Au mois de septembre 2019, l'entreprise SMURFIT KAPPA située 'Fief du Parc' et propriétaire des terrains jouxtant les parcelles portées par l'AFLA, contactait 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' pour se porter acquéreur desdites parcelles. Dans le cadre d'un important projet de développement de son activité sur les sites situés à Gétigné et Boussay, l'entreprise souhaite en effet pouvoir agrandir ses unités de production et de stockage sur les parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66.

'Clisson Sèvre et Maine Agglo' a donc sollicité l'AFLA afin que celle-ci cède directement à l'entreprise SMURFIT KAPPA les parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66. Selon les termes de la convention de portage, le prix de rétrocession estimé est de 139 787,64 € TTC (138 985, 03 € HT et 802,61 € de TVA sur marge estimée).

Conformément à la convention de portage du 15 septembre 2014, la collectivité doit confirmer auprès de l'AFLA son accord pour la cession des parcelles à l'entreprise SMURFIT KAPPA.

M. Yves MIGNOTTE demande ce que veut faire SMURFIT KAPPA de ce terrain supplémentaire. M. François GUILLOT répond que ce terrain servira au développement de l'entreprise.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L324-1 et suivants qui régissent les établissements publics fonciers locaux,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Clisson du 24 juin 2014 autorisant Madame la Présidente à signer la convention de portage foncier des parcelles AB n°58, 66, 605 et 609 situées zone du Fief du Parc à Gétigné avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique,

VU la convention de portage du 15 septembre 2014 relative au portage foncier des parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66, par l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la communauté de communes de la Vallée de Clisson,

VU les actes d'acquisition signés par l'AFLA et reçus par le SCP Teilliais-Devos-Rouillon le 15 décembre 2014,

VU l'avis de la Division Missions domaniales n° 2020-44063V2029 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT le projet de développement de l'entreprise SMURFIT KAPPA et l'intérêt de lui céder les parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66 pour permettre la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

AUTORISE l'Agence Foncière de Loire-Atlantique à céder les parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66 pour une superficie de 33 856 m², situées 'Fief du Parc' à Gétigné, à l'entreprise SMURFIT KAPPA, au prix de rétrocession estimé de 139 787,64 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents permettant sa mise en œuvre.

M. Le Président informe l'Assemblée du retrait de Nantes Métropole de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique suite à l'instauration de la taxe spéciale d'équipement (TSE) en 2021.

M. Xavier BONNET demande si la même position pourrait être prise au niveau de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il faudrait revoir la position prise lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2020.

Mme Agnès PARAGOT lit le courrier envoyé par les élus du Conseil Départemental à la Présidente de l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

M. Vincent MAGRE considère qu'il faut réfléchir à d'autres options que la sortie, il faut être force de proposition.

M. Didier MEYER souligne la nécessité d'être réactif sur ce sujet. Il appuie la proposition de M. Xavier BONNET de reprendre la délibération du 24 novembre 2020.

M. Jérôme LETOURNEAU demande que l'on s'interroge sur le rôle de cette agence.

Mme Véronique NEAU-REDOIS souligne que l'Agence foncière est nécessaire mais que la TSE doit être revue.

M. Didier MEYER considère que le débat doit être au niveau de l'instauration de la taxe et non sur le rôle de l'Agence foncière.

M. Aymar RIVALLIN rejoint la position de Mme Véronique NEAU-REDOIS et M. Didier MEYER.

M. Le Président souligne que la remise en question de la TSE doit être posée eu égard à la non-solidarité de Nantes Métropole. Il espère que plusieurs EPCI adopteront la même position.

M. Fabrice CUCHOT précise que seule Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est abstenue sur l'instauration de la TSE au Conseil d'Administration de l'Agence foncière.

TOURISME

OBJET – Camping du Moulin : fixation des tarifs 2021

Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme

En préambule, M. Vincent MAGRE regrette la non réouverture des équipements culturels. Il apporte son soutien au monde de la culture et aux intermittents. Il souligne que la collectivité a pris des engagements forts pour payer les spectacles et intermittents qui étaient programmées en novembre et décembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé le changement de mode de gestion du camping du Moulin, sous forme de régie intéressée, le marché a été attribué à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. ONLYCAMP, sise 18 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST.

La formule de la régie intéressée permet d'associer un professionnel extérieur, non salarié de la collectivité, assurant la gestion de l'équipement, pour son propre compte, tout en conservant le contrôle de la gestion de l'équipement. A ce titre, il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables sur le camping du Moulin, après concertation avec la régie intéressée.

S'agissant de la première année où le prestataire exploite le camping avant le vote des tarifs, une refonte de la grille des tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin pour la saison 2021 est proposée par la SAS Onlycamp.

Les grilles tarifaires sont les suivantes :

- Locations des emplacements campeurs et camping-car et des mobil-homes
- Frais et locations annexes
- Tarifs épicerie
- Tarifs spéciaux

Il s'agit de la première année où le prestataire Onlycamp propose sa propre grille tarifaire. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Emplacements : évolution des périodes tarifaires pendant la période d'ouverture, de deux périodes « basse saison » et « haute saison », à 3 zones tarifaires (vert/bleu/orange), y-compris pour les suppléments camping
- Emplacements : augmentation des tarifs à la nuit et ajout d'une promotion location : 3e nuit à 50%
- Locatifs : augmentation des tarifs à la nuit et ajout d'une promotion location (3 nuits achetées = -10% sur le séjour)
- Locatifs : tarifs identiques selon le nombre de nuits (alors qu'en 2020, le tarif était dégressif en fonction du nombre de nuits)
- Locatifs : ajout d'un tarif « zen », permettant de bénéficier d'un tarif modifiable et remboursable, avec une majoration du tarif de location
- Création de nouveaux services (exemple : petit-déjeuner) et de tarifs épicerie

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la gestion du camping à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. en cours de création,

VU la délibération communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin,

Considérant la refonte de la grille des tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin pour la saison 2021 qui est proposée par la SAS Onlycamp, selon les niveaux de prix de la concurrence constatés par ailleurs, et consistant dans un alignement sur les grilles de tarifs appliqués au sein des campings Onlycamp de même catégorie,

VU les grilles tarifaires jointes en annexe,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du camping du Moulin en date du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin, tels que proposés par le prestataire OnlyCamp, pour l'année 2021, ci-dessous.

DIT que les incidences des évolutions de tarifs proposées sur la fréquentation du camping devront faire l'objet d'une analyse par le régisseur intéressé, en fin d'année 2021.

TARIFS 2021

Ouverture des locatifs : du 8 janvier au 31 décembre 2021
Ouverture du camping : du 12 mars au 17 octobre 2021

EMPLACEMENTS CAMPING - A LA NUIT

Frans de dossier : 4,00€

FORFAIT CAMPING-CAR ou CARAVANE 1 emplacement - 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité	19,30 €	20,80 €	22,60 €
FORFAIT CAMPEUR 1 emplacement - 2 adultes sans électricité	11,20 €	12,50 €	14,10 €

PROMOTION COURT SEJOUR

3 NUITS
ACHETÉES =
LA 3^{ème} NUIT
À -50%

PROMOTION LONG SEJOUR

21 NUITS
ACHETÉES =
-10% SUR LE
SEJOUR

Adulte	4,00 €	4,50 €	4,80 €
Enfant de 2 à 13 ans	2,50 €	2,80 €	2,90 €
Enfant - de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	2,80 €	3,00 €	3,20 €
Animal (Scam de vaccination obligatoire)	1,80 €	3,80 €	1,80 €
Emplacement (Jusqu'à 6 personnes par empl.)	3,20 €	3,50 €	4,50 €
Électricité 10A (prévoir un adaptateur)	5,30 €	5,30 €	5,30 €
Garage mort	4,30 €	4,60 €	4,70 €
Garage mort connecté (avec élec.)	9,30 €	9,60 €	9,70 €

LOCATIONS - A LA NUIT

Frans de dossier : 20,00€

Mobil-home 2/4 personnes tout équipé	60,00 €	72,00 €	85,00 €	91,25 €	75,00 €	97,50 €
Mobil-home 4/6 personnes tout équipé	78,00 €	84,00 €	90,00 €	106,00 €	106,00 €	137,00 €
Mobil-home 6/8 personnes tout équipé	90,00 €	104,00 €	105,00 €	133,25 €	120,00 €	156,00 €

PROMOTION COURT SEJOUR

3 NUITS
ACHETÉES =
-10% SUR LE SEJOUR

PROMOTION LONG SEJOUR

2 SEMAINES =
-10% SUR LE SEJOUR

Tarif CLASSIC : non modifiable et non remboursable | Tarif ZEN : modifiable et remboursable jusqu'à 3 jours avant la date d'arrivée
Séjour de 2 nuits minimum durant le Hefest Cult et séjour de 7 nuits minimum durant le Hefest

CALENDRIER TARIFAIRE

Janvier							Février							Mars							
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	
						1	2	3													
4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31																

*Promotions valables uniquement sur les emplacements, non cumulables avec les tarifs préférentiels, non applicables durant le Hefest et Hefest Cult
**Promotion valable uniquement sur les locatifs, non cumulable avec les tarifs préférentiels, non applicable durant le Hefest et Hefest Cult
Taux de séjour 4,00€ + de 10 ans
Les coronavirus double essuie ne sont pas acceptés sur notre camping. Merci de votre compréhension.

CONDITIONS & TARIFS SPECIAUX 2021

TARIF « ADHERENT ACSI »

16€ la nuit + taxe de séjour (incluant 1 emplacement avec élec. + 2 adultes + 1 animal + 1 véhicule)
Pas de tarif ACSI du 01/07 au 31/08

TARIF « MOBIL-HOME AU MOIS »

2 places : 490€ / 4 places : 600€ / 5 places : 650€
+ Forfait élec. : 70€ ou 90€ selon la saison au prorata du nombre de jours
Supplément « Frais de dossier clientèle pro » à ajouter manuellement : 6€ (applicable 1 seule fois pour tout le séjour)

TARIF « MOBIL-HOME CLIENTELE PROFESSIONNELLE »

Tarif (incluant les charges) : 24€ + taxe de séjour
Soit 24.50€/pers./nuit avec la taxe de séjour
Minimum 2 personnes par locatif
Supplément « Frais de dossier clientèle pro » à ajouter manuellement : 6€ (applicable 1 seule fois pour tout le séjour)

TARIF « EMPLACEMENT CLIENTELE PROFESSIONNELLE » (tente/caravane/camping-car)

12€/nuit + taxe de séjour (incluant 1 emplacement avec élec. + 1 adulte + 1 véhicule)
Soit 12.50€/nuit avec la taxe de séjour

TARIFS GROUPE EN EMPLACEMENT

- UNIQUEMENT POUR LES CENTRES DE LOISIRS**
- Appliquer le tarif Emplacement groupe : 18€/nuit (5 tentes max. par emplacement soit environ 10 pers./emplacement)
 - Adulte accompagnateur : 3€/nuit + TS quelques soit la date de séjour
 - Adolescent groupe (13-18 ans) : 3€/nuit quelques soit la date de séjour
 - Enfant groupe (2-13 ans) : 2€/nuit quelques soit la date de séjour
- AUTRES GROUPES (cycto, adultes handicapés, ...)**
- Appliquer le tarif Emplacement « classique » (6 pers. max. par empl.)
 - Accompagnateurs : 1 accompagnateur gratuit pour 10 personnes
 - Remise « Accompagnateur groupe »
 - ATTENTION : s'il s'agit de pers. en situation de handicap
 - Remise « Abattement Taxe de séjour »

PROMOTIONS

- Sur les emplacements**
 - Promo court séjour : 2 nuits achetées = la 3^{ème} à -50%
 - Promotion non cumulable avec les tarifs préférentiels, non applicable durant le Hefest et Hefest Cult
 - Promo long séjour : 21 nuits achetées = -10% sur le séjour
 - Promotion non cumulable avec les tarifs préférentiels, non applicable durant le Hefest et Hefest Cult
- Sur les locatifs**
 - 3 nuits achetées = -10% sur le séjour
 - Promotion non cumulable avec les tarifs préférentiels, non applicable durant le Hefest et Hefest Cult
 - 2 semaines achetées = -10% sur le séjour
 - Promotion non cumulable avec les tarifs préférentiels, non applicable durant le Hefest et Hefest Cult

RESTRICTIONS DE SEJOUR EN EMPLACEMENT OU EN MOBIL-HOME

- Séjour de 2 nuits minimum pendant le Hefest Cult
- Séjour de 7 nuits minimum pendant le Hefest

FRAIS ET LOCATIONS ANNEXES - 2021

PRESTATIONS

Rechargement de batterie (portable, PC, ...)	1,00€ / jour
Pain de glace	1,00€ / jour
Douche (hors campeur - jeton)	3,00 €
Vidange et remplissage camping-car (hors-campeur - jeton)	3,00 €
Machine à laver (jeton)	5,00 €
Sèche-linge (jeton)	3,00 €
Petit-déjeuner Comprend 1 boisson chaude, 1 jus de fruits, 1 viennoiserie, 1/2 baguette avec beurre et confiture	6,00€ / personne

LOCATIONS

Location Draps parure lit simple *	9,00€ / parure
Location Draps parure lit double *	12,00€ / parure
Location de frigo portatif 47 litres	5,00€ / nuit 30€ / semaine
Location kit bébé (1 lit parapluie + 1 chaise haute)	2,00€ / nuit 10,00€ / semaine
Location plancha électrique (24h)	4,00€ + caution
Location barbecue électrique (24h)	5,00€ + caution
Forfait Tranquillité* Permet de prendre/libérer la location la location jusqu'à 4h avant/après l'heure d'arrivée/départ prévue au contrat	40,00 €
Forfait ménage Seule la vaisselle doit être faite, la poubelle et le frigo vidés	60,00 €
Frais de dossier	
Emplacement	4,00 €
Locatif	10,00 €
Caution barbecue	50,00 €
Caution location	500,00 €

* Sous réserve de disponibilité

AUTRES

Frais d'annulation emplacement	Accompte de 30% versé à la réservation En cas d'annulation de séjour : accompte encaissé
Frais d'annulation/modification location	Accompte de 30% versé à la réservation Tarif CLASSIC : en cas d'annulation/modification de séjour, accompte non remboursable Tarif ZEN : en cas d'annulation/modification jusqu'à 3 jours avant la date d'arrivée, accompte remboursable
Caution adaptateur électrique	20,00 €

TARIFS EPICERIE - 2021

EPICERIE

Boîte de pansements	2,00 €
Brosse à dents (par 2)	1,50 €
Dentifrice	1,00 €
Déodorant	1,20 €
Gel douche	1,00 €
Rouleau de papier WC (à l'unité)	0,50 cts
Lessive (à l'unité)	0,50 €
Eponge (à l'unité)	0,50 cts
Produit nettoyant	0,20 cts
Allumettes	0,50 cts
Paquet de café	2,50 €
Filtre à café (à l'unité)	0,10 cts
Gâteaux au beurre	1,40 €
Sachet de mélange sportif (céréales/raisins)	1,00 €
Tuiles Crusti Croc salé ou bacon	2,00 €
Maquereaux en boîte	1,70 €
Pâtes	1,00 €
Sauce tomate / bolognaise	1,80 €
Hachis parmentier	3,40 €
Blanquette de veau	3,40 €
Conserve de ravioli bolognaise	2,70 €
Conserve de cassoulet	2,80 €
Riz préparé Uncle Ben's	2,50 €
Salade préparée	3,00 €

BOISSONS

Café / Thé	1,00 €
Lait (bouteille de 50cl)	1,00 €
Eau (bouteille de 50 cl)	1,00 €
Eau (bouteille de 1,5L)	2,00 €
Soft (canette de 33cl)	2,00 €
Jus Tropicana	2,50 €
Bière (canette de 33cl)	3,00 €
Vin rosé (la bouteille)	7,50 €
Vin blanc (la bouteille)	7,50 €
Vin rouge (la bouteille)	7,70 €
Pétillant (la bouteille)	9,10 €

Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme

EXPOSE DES MOTIFS

Le camping du Moulin est un service d'intérêt général qui concourt à l'activité économique du territoire. A ce titre, il représente un intérêt à long terme pour la collectivité en termes d'offres d'hébergements touristiques, et participe à l'animation locale.

Le Conseil communautaire du 2 juillet 2019 a décidé de confier à un partenaire la gestion du camping du Moulin sous forme d'une régie intéressée, mode de gestion mixte par lequel une personne publique confie la gestion d'un service public à une personne publique ou privée, le régisseur, qui gère la relation avec les usagers, exécute les travaux courants, tout en agissant pour le compte de la collectivité. Le régisseur est rémunéré par la collectivité, au moyen d'une rétribution qui comprend une rémunération fixe et un pourcentage sur les résultats de l'exploitation, ou sur une partie des résultats d'exploitation. La collectivité locale est chargée de la direction de ce service, mais peut toutefois donner une certaine autonomie de gestion au régisseur.

Le marché (n°2019-34) a été attribué à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. ONLYCAMP, sise 18 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST.

Dans le cadre de la consultation, il est prévu l'exploitation du camping par ONLYCAMP du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, avec une ouverture annuelle des mobil-homes pour les ouvriers saisonniers œuvrant sur le territoire de la communauté d'agglomération tout au long de l'année.

Le titulaire n'a pu prendre possession du site qu'à compter du 1^{er} Mars 2020. De plus, la crise sanitaire a contraint l'exploitant à fermer le camping du 16 Mars 2020 au 1^{er} Juin 2020, puis du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020, ce qui a entraîné une perte de recettes pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, alors qu'en parallèle la SAS a pu percevoir les aides exceptionnelles mises en place au niveau de l'Etat du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

M. Yves MIGNOTTE demande si les négociations ont été dures. M. Le Président répond que la négociation n'a pas été si compliquée que cela. Les gestes nécessaires ont été faits par Only Camp.

M. Jérôme LETOURNEAU rappelle que la maintenance de certains équipements du camping relève toujours des services techniques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU la délibération du 2 juillet 2019 approuvant le changement de mode de gestion du camping du Moulin et le lancement d'une consultation pour un marché de prestation de service pour la gestion du camping, sous forme de régie intéressée, en vue de disposer d'une organisation opérationnelle au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la gestion du camping à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. en cours de création,

VU l'exploitation par Récréa du camping du Moulin à partir du 1^{er} mars 2020,

VU la modification de l'article 4.2.1. du CCTP du marché n°2019-34 comme suit :

- « *Le camping dans son ensemble devra être ouvert au minimum du 15 avril au 15 octobre. Le régisseur intéressé devra conserver annuellement ouvert l'ensemble du parc locatif en dur* ».

VU la modification de l'article 10. du CCTP du marché n°2019-34 en le complétant comme suit :

- *La part fixe de l'année 2020 ne sera exigible qu'à compter du mois de Mars 2020, compte tenu de la poursuite de l'exploitation du camping par Clisson Sèvre et Maine Agglo du 1^{er} janvier au 29 février 2020.*
- *Au regard des conditions exceptionnelles d'exploitation de l'année 2020, le titulaire renonce à la part variable pour l'année 2020.*
- *En outre, le titulaire s'engage à reverser à Clisson Sèvre et Maine Agglo les sommes perçues dans le cadre du dispositif dit d' « activité partielle ».*

VU le projet d'avenant n°1 au marché n°2019-34, ci-joint en annexe,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du camping du Moulin en date du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin portant sur la modification des articles 4.2.1 et 10 du CCTP du marché N°2019-34, telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la SAS ONLYCAMP.

FAMILLE

OBJET – Fixation des tarifs des accueils de loisirs applicables en 2021

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale, et notamment :

- La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs)

Depuis le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2019 pour les accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson et au 1^{er} janvier 2020 des accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs applicables :

- aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
 - o Château-Thébaud
 - o Clisson
 - o Gorges
 - o La Haye-Fouassière
 - o Monnières
- à l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
 - o Haute-Goulaine

La fixation des tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Services d'intérêt économique général (SIEG) relèvent de la libre administration des associations concernées.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 fixant les tarifs des accueils de loisirs applicables en 2020,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 régularisant les tarifs 2020 des accueils de loisirs,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente pour la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans accueillis au sein des accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte les tarifs suivants des accueils de loisirs pour les jeunes de 3 à 12 ans applicables en 2021 :

CHATEAU-THEBAUD

MERCREDI		
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	½ journée avec repas
< à 559	6.87 €	4.73 €
De 560 à 759	9.42 €	6.09 €
De 760 à 959	11.97 €	7.44 €
De 960 à 1159	14.51 €	8.79 €
De 1160 à 1359	17.06 €	10.13 €
De 1360 à 1559	19.60 €	11.50 €
De 1560 à 1759	22.15 €	12.85 €
1760 et plus et Hors agglo	24.69 €	14.19 €

VACANCES SCOLAIRES	
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas
< à 559	6.87 €
De 560 à 759	9.42 €
De 760 à 959	11.97 €
De 960 à 1159	14.51 €
De 1160 à 1359	17.06 €
De 1360 à 1559	19.60 €
De 1560 à 1759	22.15 €
1760 et plus et Hors agglo	24.69 €

CLISSON

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES			
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
< à 400	5.78 €	1,95 €	3,83 €
De 401 à 600	7.51 €	2,64 €	4,87 €
De 601 à 800	9,51 €	3,41 €	6.10 €
De 801 à 1000	11,53 €	4,20 €	7,33 €
De 1001 à 1200	13.42 €	4,97 €	8.45 €
De 1201 à 1400	15.32 €	5,77 €	9.55 €
De 1401 à 1600	17.24 €	6,56 €	10.68 €
De 1601 à 1800	19.03 €	7,33 €	11.70 €
De 1801 à 2000	20,83 €	8.15 €	12.68 €
2001 et plus	22.61 €	8,97 €	13.64€

Petit déjeuner 0.73€

Réduction de 1€ par jour si 5 jours facturés par semaine de vacances.

ACCUEIL PERICENTRE	
Quotients familiaux (€)	Tarif au ¼ d'heure
< à 400	0,25 €
De 401 à 600	0,34 €
De 601 à 800	0,43 €
De 801 à 1000	0,50 €
De 1001 à 1200	0,57 €
De 1201 à 1400	0,65 €
De 1401 à 1600	0,72 €
De 1601 à 1800	0,81 €
De 1801 à 2000	0,87 €
2001 et plus	0,95 €

GORGES

ACCUEIL PERICENTRE		
Tarif au ¼ d'heure		
	Régime général MSA	Autres Régimes
< à 400	0.21 €	0.33 €
De 401 à 600	0.32 €	0.42 €
De 601 à 800	0.40 €	0.50€
De 801 à 1000	0.49 €	0.60 €
De 1001 à 1200	0.58 €	0.68 €
De 1201 à 1400	0.64 €	0.74 €
De 1401 à 1600	0.69 €	0.81 €
De 1601 à 1800	0.72 €	0.84 €
De 1801 à 2000	0.75 €	0.87 €
2001 et plus	0.77 €	0.88 €

Petit déjeuner : 0.70 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Régime général - MSA				
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Forfait 5 jours consécutifs
< à 400	5.27 €	1.64 €	3.65 €	23.73 €
De 401 à 600	6.32 €	2.03 €	4.29 €	28.46 €
De 601 à 800	8.85 €	3.02 €	5.83 €	39.84 €
De 801 à 1000	11.37 €	4.21 €	7.16 €	51.18 €
De 1001 à 1200	13.61 €	5.17 €	8.43 €	61.23 €
De 1201 à 1400	15.31 €	5.93 €	9.38 €	68.90 €
De 1401 à 1600	17 €	6.62 €	10.37 €	76.52 €
De 1601 à 1800	19.13 €	7.61 €	11.51 €	86.06 €
De 1801 à 2000	20.72 €	8.40 €	12.32 €	63.22 €
2001 et plus	22.63 €	9.22 €	13.41 €	101.85 €
Supplément autres régimes	4.18 €	2.10 €	2.10 €	18.82 €
Supplément hors agglo	4.47 €	2.24 €	2.24 €	20.10 €

HAUTE-GOULAIN

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES						
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas		½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	RG	Autres régimes et hors agglo	RG	Autres régimes et hors agglo	RG	Autres régimes et hors agglo
< à 422	4.56 €	8.26 €	4.34 €	6.20 €	1.24 €	3.10 €
De 423 à 537	6.21 €	9.91 €	5.27 €	7.12 €	2.07 €	3.92 €
De 538 à 653	7.86 €	11.56 €	6.09 €	7.95 €	2.99 €	4.75 €
De 654 à 768	9.52 €	13.22 €	6.92 €	8.78 €	3.82 €	5.58 €
De 769 à 884	11.27 €	14.97 €	7.74 €	9.60 €	4.65 €	6.40 €
De 885 à 999	12.83 €	16.62 €	8.57 €	10.53 €	5.47 €	7.33 €
De 1000 à 1114	14.68 €	18.28 €	9.40 €	11.36 €	6.30 €	8.16 €
De 1115 à 1230	16.33 €	20.03 €	10.33 €	12.18 €	7.12 €	8.98 €
De 1231 à 1345	17.98 €	21.68 €	11.15 €	13.01 €	7.95 €	9.81 €
1346 et plus	19.74 €	23.44 €	11.98 €	13.84 €	8.78 €	10.64 €

Après 18h30 : 5€ par 15 minutes entamées - Pénalité de non-réservation : 5 €

LA HAYE-FOUASSIERE

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES					
Régime général - MSA					
Quotients familiaux (€)	Journée sans repas	Journée avec repas	Mercredi matin sans repas	Mercredi après-midi avec repas	Mini-camps interne (1 jour)
< à 400	5.03 €	6.33 €	3.06 €	4.31 €	13.71 €
De 401 à 600	5.71 €	8.21 €	4.23 €	5.94 €	15.99 €
De 601 à 800	6.98 €	10.15 €	5.25 €	7.35 €	19.08 €
De 801 à 1000	7.66 €	11.40 €	5.96 €	8.34 €	21.42 €
De 1001 à 1200	8.39 €	12.48 €	6.51 €	9.12 €	24.55 €
De 1201 à 1400	9.19 €	13.43 €	6.96 €	9.75 €	27.64 €
De 1401 à 1600	10 €	14.45 €	7.47 €	10.46 €	30.27 €
De 1601 à 1800	10.79 €	15.41 €	7.93 €	11.10 €	32.90 €
1801 et plus	11.60 €	16.21 €	8.33 €	11.68 €	35.53 €

Equitation : 13.06€

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES					
Autres régimes - Hors agglomération					
Quotients familiaux (€)	Journée sans repas	Journée avec repas	Mercredi matin sans repas	Mercredi avec repas (6h)	Mini-camps interne (1 jour)
< à 400	8.45 €	9.75 €	4.55 €	6.38 €	17.13 €
De 401 à 600	9.14 €	11.64 €	5.69 €	7.98 €	19.42 €
De 601 à 800	10.40 €	13.55 €	6.70 €	9.38 €	22.51 €
De 801 à 1000	11.08 €	14.83 €	7.43 €	10.40 €	24.85 €
De 1001 à 1200	11.82 €	15.91 €	7.98 €	11.18 €	27.99 €
De 1201 à 1400	12.62 €	16.86 €	8.44 €	11.81 €	31.06 €
De 1401 à 1600	13.42 €	17.88 €	9.18 €	12.52 €	33.69 €
De 1601 à 1800	14.22 €	18.84 €	10.10 €	13.15 €	36.31 €
1801 et plus	15.02 €	19.75 €	10.57 €	13.74 €	38.95 €

Equitation : 14.15 €

ACCUEIL PERICENTRE		
Tarif à la ½ heure		
	Régime général MSA	Autres Régimes - Hors agglo
< à 400	0.93 €	1.15 €
De 401 à 600	1.04 €	1.28 €
De 601 à 800	1.16 €	1.39 €
De 801 à 1000	1.28 €	1.51 €
De 1001 à 1200	1.39 €	1.62 €
De 1201 à 1400	1.50 €	1.73 €
De 1401 à 1600	1.61 €	1.84 €
De 1601 à 1800	1.68 €	1.87 €
1801 et plus	1.75 €	2 €

MONNIERES

ACCUEIL PERICENTRE	
Quotients familiaux (€)	Tarif ½ heure
< à 400	0.66 €
De 401 à 600	0.86 €
De 601 à 800	0.95 €
De 801 à 1000	1.06 €
De 1001 à 1200	1.15 €
De 1201 à 1400	1.23 €
De 1401 à 1600	1.30 €
De 1601 à 1800	1.38 €
De 1801 à 2000	1.43 €
2001 et plus	1.48 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Quotients familiaux (€)	Tarif journée avec repas	Tarif mercredi Après-midi avec repas	Tarif mercredi Matin sans repas	Forfait 5 jours vacances scolaires
< à 400	6.65 €	4.79 €	2.44 €	30.78 €
De 401 à 600	8.28 €	5.63 €	3.18 €	38.23 €
De 601 à 800	9.89 €	6.45 €	3.82 €	45.62 €
De 801 à 1000	11.55 €	7.33 €	4.45 €	53.32 €
De 1001 à 1200	12.83 €	7.98 €	4.97 €	59.17 €
De 1201 à 1400	14.76 €	8.97 €	5.74 €	68.04 €
De 1401 à 1600	15.64 €	9.43 €	6.07 €	72.15 €
De 1601 à 1800	16.82 €	10.09 €	6.48 €	77.60 €
De 1801 à 2000	18.25 €	10.91 €	7.00 €	84.25 €
2001 et plus	20.06 €	12.05 €	7.54 €	92.75 €

Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS – Vice-Présidente déléguée à la jeunesse et des solidarités inter générations

EXPOSE DES MOTIFS

La compétence Jeunesse a été transférée au 1^{er} janvier 2018 s'accompagnant de la mise en œuvre d'un nouveau marché Jeunesse avec 2 associations d'éducation populaire Animaje et IFAC.

Afin de répondre aux axes du projet politique Jeunesse et plus particulièrement à celui d'offrir des moments de loisirs, de découvertes et de détente, les élus ont redéfini leur politique tarifaire.

Un groupe de travail d'élus émanant de la commission Jeunesse de l'ancienne mandature s'est constitué pour définir les objectifs et les critères de tarification.

Pour répondre aux valeurs d'accessibilité, de mixité sociale, de solidarité et d'arbitrage juste, défendues par les élus à travers cette politique tarifaire, des règles de tarification aux familles ont été établies en fonction du type d'activité et de son coût. Ce travail, réalisé en concertation avec les associations jeunesse Animaje et IFAC assurant l'animation des espaces-jeunes et des séjours, puis validé par la Commission Jeunesse de l'ancienne mandature, a été mis en place à partir de l'été 2018 puis réajusté en 2019.

A cet effet, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 avait fixé l'ensemble des tarifs applicables pour les animations et séjours 2020. Cependant, la crise sanitaire a contraint à l'annulation de l'ensemble des séjours jeunesses qui étaient programmés pour cet été 2020, des nuitées en proximité ont été mises en place donnant lieu à un réajustement des tarifs des séjours.

La politique tarifaire travaillée avec les élus communautaires du mandat précédent ne nécessitant pas à ce jour de réajustement, il est proposé de poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2021 les principes tarifaires appliqués en 2020.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 des animations et séjours pour la compétence Jeunesse,

VU la décision de la Présidente n°06.2020-13 décidant de conclure des avenants n°2 au marché relatif à la mise en œuvre de l'animation jeunesse des 12 – 18 ans sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, permettant d'ajouter un prix nouveau au marché, à savoir : 20€/nuit/jeune pour des séjours de 1 à 2 nuits,

VU la délibération communautaire du 15 juillet 2020 régularisant les tarifs séjours 2020 pour la compétence Jeunesse,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Jeunesse au 1^{er} janvier 2018 et le nouveau marché Jeunesse, la politique tarifaire des animations a été redéfinie. Des règles de tarification aux familles établies en fonction du type d'activité et de son coût ont été réajustées pour l'année 2019,

CONSIDERANT que les activités répondant aux critères cumulatifs suivants ne doivent pas faire l'objet d'une tarification spécifique :

- Activités se déroulant au sein du territoire de la Communauté d'agglomération et dont l'accès est libre,
- Activités encadrées par un animateur de l'espace-jeunes,

CONSIDERANT que les activités permettant la création d'un objet ne pouvant être approprié individuellement en dehors de son lieu de création ne doivent pas faire l'objet d'une tarification,

CONSIDERANT que les activités permettant la sensibilisation des jeunes participants sur les questions d'inclusion des personnes porteuses d'handicap et d'éco-responsabilité ne doivent pas faire l'objet d'une tarification,

CONSIDERANT que les activités ne rentrant pas dans les conditions ci-dessus doivent être prises en charge par la famille du jeune participant dans les conditions suivantes :

- Les repas : forfait de 2 €
- Le transport :
 - Quand le déplacement est sur le territoire de la Communauté d'agglomération ou que le coût spécifique par jeune est identifié et inférieur ou égal à 10 €, les coûts de transport ne doivent pas faire l'objet d'une tarification spécifique.
 - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération n'excède pas 1h30 et dont l'activité n'engendre pas de coûts spécifiques : forfait de 2 €
 - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération excède 1h30 : coût réel du transport divisé par le nombre de participants.
 - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération n'excède pas 1h30 et que le coût spécifique par jeune est identifié, supérieur à 10€ et inférieur à 30 € : forfait de 2 €.
- Pour les ateliers manuels avec création individuelle pouvant être appropriée individuellement en dehors de son lieu de création dont le coût de la matière première par jeune est entre 0€ et 5 € : forfait de 2 €.
- Pour les ateliers manuels avec création individuelle pouvant être appropriée individuellement en dehors de son lieu de création dont le coût de la matière première par jeune est entre 5,01€ et 10 € : forfait de 6 €.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 0 et 10 €, et qui ne rentre pas dans les deux catégories visées ci-dessus : forfait correspondant à 90 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 10,01 € et 30 € et qui correspond à un évènementiel, une découverte culturelle ou à une intervention d'un prestataire extérieur diplômé permettant la transmission d'une compétence spécialisée au jeune : forfait correspondant à 40 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 10,01 € et 30 €, qui ne rentre pas dans la catégorie visée ci-dessus : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est supérieur à 30 € : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune. Dans cette situation uniquement, le prix du transport sera pris en compte dans le calcul global du coût de l'activité et les modalités de tarification du transport visées précédemment ne seront donc pas appliquées.
- Pour les activités regroupant plusieurs temps d'animation organisées en demi-journée dont la prestation globale par un intervenant extérieur est inférieure ou égale à 300 € : forfait de 2.5 € par demi-journée.
- Pour les activités regroupant plusieurs temps d'animation organisés en demi-journée dont la prestation globale par un intervenant extérieur est supérieure à 300 € : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune participant.

CONSIDERANT qu'un séjour doit être défini comme toute activité se déroulant sur une durée supérieure à 1 jour et nécessitant que les jeunes concernés restent sur ou à proximité du lieu de déroulement de l'activité pour une durée de 1 nuit minimum, la politique tarifaire des séjours a été définie sur les critères suivants :

- tarif spécifique par séjour : tarif évalué en fonction du coût du séjour,
- tarif dégressif en fonction du quotient familial, 10 tranches :

	% du coût/séjour		% du coût/séjour
inférieur à 400€	40%	1201€-1400€	65%
401€-600€	45%	1401€-1600€	70%
601€-800€	50%	1601€-1800€	75%
801€-1000€	55%	1801€-2000€	80%
1001€-1200€	60%	supérieur à 2001€	85%

- tarif unique (100% du coût du séjour) pour les habitants hors Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

CONSIDERANT que les modalités tarifaires visées ci-dessus s'appliqueront dès l'inscription du jeune à l'activité ou au séjour concernés,

CONSIDERANT qu'aucun remboursement ne pourra être effectué suite à l'annulation d'une inscription pour convenance personnelle sauf motif dûment justifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte les modalités tarifaires des séjours et des activités jeunes pour les jeunes de plus de 11 ans applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que décrites ci-dessus.

PREcISE qu'aucune participation minimum ne sera exigée.

FINANCES

OBJET – Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2021

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, suivant l'enveloppe ci-dessous définie:

Budget	Total Budget 2020	Limite (25%)	Crédits nouveaux investissements 2021
Budget principal	18 778 245 €	4 694 560 €	Chapitre 20 – 100 000 € Chapitre 204 - 200 000 € Chapitre 21 – 250 000 € Chapitre 23 – 3 500 000 € Soit un total de 4 050 000 €
Déchets ménagers	1 473 000 €	368 250 €	Chapitre 20 – 2 000 € Chapitre 21 – 150 000 € Chapitre 23 - 150 000 € Soit un total de 302 000 €
Espace culturel	1 212 828 €	303 207 €	Chapitre 20 – 500 € Chapitre 21 – 50 000 € Soit un total de 50 500 €
Equipements aquatiques	13 009 725 €	3 252 431 €	Chapitre 20 – 1 000 € Chapitre 21 – 20 000 € Chapitre 23 – 2 000 000 € Soit un total de 2 021 000 €
Immobilier d'entreprises	2 599 490 €	649 872 €	Chapitre 20 – 5 000 € Chapitre 23 – 500 000 € Soit un total de 505 000 €
SPANC	17 197 €	4 250 €	Chapitre 20 – 2 500 € Chapitre 21 – 1 500 € Soit un total de 4 000 €
Camping du Moulin	117 097 €	29 274 €	Chapitre 21 – 5 000 € Chapitre 23 – 5 000 € Soit un total de 10 000 €
Assainissement Collectif régie	3 061 540 €	765 385 €	Chapitre 20 – 10 000 € Chapitre 21 - 30 000 € Chapitre 23 – 450 000 € Soit un total de 490 000 €
Assainissement Collectif DSP	6 759 050 €	1 689 762 €	Chapitre 20 – 5 000 € Chapitre 21 - 30 000 €

			Chapitre 23 – 600 000 € Soit un total de 635 000 €
Transports et mobilités	115 000 €	28 750 €	Chapitre 20 –15 000 € Chapitre 23 – 5 000 € Soit un total de 20 000 €
Adduction en eau potable	860 234 €	215 058 €	Chapitre 20 –1 000 € Chapitre 21- 5 000 € Chapitre 23 – 100 000 € Soit un total de 106 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1er janvier 2020 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2021.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le lancement de consultations et la réalisation de dépenses impératives dans l'attente du vote du budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les nouveaux crédits d'investissement suivants, par anticipation du vote du budget primitif 2021 :

Budget principal	4 050 000 €
Budget Déchets ménagers et assimilés	302 000 €
Budget annexe Espace culturel	50 500 €
Budget annexe Equipements aquatiques	2 021 000 €
Budget annexe Immobilier d'entreprise	505 000 €
Budget SPANC	4 000 €
Budget Camping du Moulin	10 000 €
Budget Assainissement collectif régie	490 000 €
Budget Assainissement collectif DSP	635 000 €
Budget Adduction en Eau Potable	106 000 €
Budget Transports et mobilités	20 000 €

FINANCES

OBJET – Transfert de la compétence Adduction en eau Potable - Commune de Boussay

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, prévoit le transfert de la compétence assainissement collectif aux communautés d'agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2020, les compétences « Assainissement collectif », « Eau potable » et « Eaux pluviales urbaines ». Elle se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de ces compétences.

La compétence « Eau Potable » pour la Commune de Boussay était gérée par le syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable de la Région Ouest de Cholet (SIEAP ROC).

Concernant la convention de liquidation du SIAEP ROC, un avenant est proposé à l'approbation du Conseil communautaire. Clisson Sèvre et Maine Agglo n'est pas directement concernée par cet avenant, mais la convention de liquidation étant tripartite entre la Communauté d'agglomération Mauges Communauté et la Communauté d'agglomération du Choletais, l'avenant est également soumis à la validation de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, qui prévoit la prise de la compétence assainissement collectif par les communautés d'agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2020, portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet,

VU la délibération n°02/2020 du SIAEP ROC en date du 27 janvier 2020, portant sur le vote du Compte Administratif 2019,

VU la convention de liquidation du SIAEP ROC entre les communautés d'agglomérations Clisson Sèvre Maine Agglo, l'agglomération du Choletais et Mauges communauté, en date du 31/12/2019,

VU l'avenant à la convention pour la liquidation du SIAEP Région Ouest de Cholet, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte des décisions concernant la Commune de Boussay,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ACTE :

- La répartition des actifs soit 50 738 ml pour une Valeur Nette Comptable totale de 1 347 837.40 € au 31/12/2019 et un réservoir sur Tour sis La Boissenotière pour une valeur nette de 53.36 au 31/12/2019
- La répartition des subventions transférables pour une Valeur Nette Comptable de 25 607 €
- La répartition de la trésorerie : 137 881.77 €
- La répartition de la dette : NEANT
- L'état des restes à réaliser pour un montant de 112 000 € (travaux à la Méchinaudière, à Boussay)
- Un report d'excédent en section de fonctionnement au 002 de 38 979. 45 €
- Un report d'excédent en section d'Investissement au 001 de 98 902.32 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention de liquidation du SIAEP ROC.

FINANCES

OBJET – Attribution de fonds de concours communautaires : enveloppe 2018-2020

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé une charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres, portant sur le soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à un projet d'équipement ou une dépense d'investissement exclusivement communal, mais dépassant le seul intérêt communal.

Le projet communal doit répondre à l'un des six domaines d'intervention suivants :

- Être en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir,
- Correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal,
- Présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres,
- Présenter une dimension liée au développement durable,
- Avoir vocation à faciliter les mobilités sur le territoire,
- Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé, ...).

Le Conseil communautaire a voté un montant de fonds de concours de 1 650 000 € pour la période 2018-2020, et inscrit les crédits correspondants à raison de 550 000 € par an.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 fixant l'enveloppe 2018-2020 des fonds de concours communautaires versés aux 16 communes membres,

CONSIDERANT la demande de la Commune de Haute-Goulaine, au titre du lien avec une compétence communautaire « Eaux pluviales urbaines » :

- ⇒ Réalisation de travaux en matière d'eaux pluviales urbaines, notamment dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre-bourg et du secteur de la Surboisière
 Coût prévisionnel HT : 202 549,43 € HT
 Fonds de concours : 100 530,96 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux EPU aménagement de centre-bourg	59 390,43 €	Fonds de concours	100 530,96 €
Travaux EPU secteur de la Surboisière	143 159,00 €	Autofinancement (50,4%)	102 018,47 €
TOTAL	202 549,43 €	TOTAL	202 549,43 €

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 25 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE de retenir le dossier présenté ci-dessus et d'octroyer à la Commune de Haute-Goulaine un fonds de concours de 100 530,96 € pour le programme de travaux en matière d'eaux pluviales urbaines, notamment dans le cadre des opérations de réaménagement du centre-bourg et du secteur de la Surboisière.

PRECISE que ce fonds de concours sera amorti sur une durée de 10 ans.

FINANCES

OBJET – Décisions modificatives n° 2 portant sur le budget Adduction en eau Potable 2020 et le budget Assainissement collectif en DSP 2020

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption du budget primitif 2020 en date du 3 mars 2020, et suite à l'adoption des décisions modificatives n° 1 en date du 3 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de voter des décisions modificatives n°2 portant sur les budgets suivants :

Budget Adduction en eau potable

Dans le cadre du transfert de compétence de l'eau potable, les résultats de la Ville de Clisson doivent être pris en compte. Il était prévu un transfert de la totalité des résultats au budget primitif d'Adduction en Eau potable. Mais au vu de la délibération de la Ville de Clisson en date du 15 Octobre 2020, il convient de modifier les crédits en dépenses et en recettes du Budget Adduction en Eau Potable.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
D	022	FIN	811-600	-25 000,00 €
D	023	FIN	811-600	-302 147,00 €
D	605	EAU	811-600	-207 725,55 €
D	61523	EAU	811-600	-20 000,00 €
				-554 872,55 €

Recettes de Fonctionnement :

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
R	002	FIN	811-604	-513 946,55 €
R	70111	EAU	811-600	-40 926,00 €
				-554 872,55 €

Dépenses d'Investissement :

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
D	2315	EAU	811-60	-482 798,82 €

Recettes d'Investissement :

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
R	021	FIN	811-600	-302 147,00 €
R	1068	FIN	811-604	50 533,01 €
R	001	FIN	811-604	-231 184,83 €
				-482 798,82 €

DELIBERATION

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 votant le budget primitif 2020 Adduction en Eau Potable,

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2020 votant la décision modificative n° 1 du budget 2020 Adduction en Eau Potable,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clisson du 15 octobre 2020 portant transfert des résultats du budget Eau potable à Clisson Sèvre et Maine Agglo suite au transfert de la compétence Eau potable,

VU la délibération communautaire du 24 novembre 2020 votant le transfert des résultats des communes membres à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 24 novembre 2020 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens des compétences assainissement eau potable,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Adduction en Eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour acter les résultats transférés de la Ville de Clisson,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n° 2 du budget Adduction en Eau potable 2020 telle que présentée ci-dessus.

Budget Assainissement collectif en DSP

Dans le cadre du transfert de compétence d'assainissement collectif en DSP, la totalité de la dette doit être prise en compte. Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier les crédits en dépenses du Budget Assainissement collectif en DSP.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
D	66111	FIN	811-5207	2 000 €
D	673	FIN	811-5200	-2 000 €

Dépenses d'Investissement :

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
D	1641	FIN	811-5207	10 000 €
D	2315	FIN	811-5200	-10 000 €

DELIBERATION

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 votant le budget primitif Assainissement Collectif en DSP,

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2020 votant la décision modificative n°1 du budget Assainissement collectif en DSP,

VU la délibération communautaire du 24 novembre 2020 votant le transfert des résultats des communes membres à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 24 novembre 2020 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens des compétences assainissement eau potable,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Assainissement collectif en DSP, pour prendre en compte la totalité des crédits pour le remboursement des emprunts (intérêt et capital),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n° 2 du budget Assainissement collectif en DSP 2020 telle que présentées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Approbation du règlement de formation de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la collectivité dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 novembre 2020 relatif au règlement de formation,

VU le projet de règlement de formation 2020-2022 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le règlement de formation 2020-2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Compte-Epargne Temps – Evolution des conditions d'utilisation

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 3 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place, les modalités d'ouverture, de fonctionnement et d'utilisation d'un Compte Epargne Temps (CET) au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le compte-épargne-temps représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés. Selon certaines conditions, si à la fin de l'année, l'agent n'a pas pris une partie des jours de congé auxquels il a droit, ce dispositif lui permet de les accumuler dans ce compte épargne-temps, pour pouvoir les réutiliser par la suite. Ainsi, le CET est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service au sein de Clisson Sèvre Maine Agglo. Les agents de droit privé étaient exclus du dispositif par la délibération du 3 Juillet 2018.

Or, il apparait que, la collectivité recrute des agents en contrats de droit privé au sein de Service Publics Industriels et Commerciaux (déchets, eau, assainissement ...).

Afin de permettre une équité de traitement des agents, il apparait nécessaire d'élargir ce dispositif aux agents en contrat de droit privé au sein des SPIC qui remplissent les conditions de durée définies précédemment.

DELIBERATION

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale et la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°03.07-2018-19-du 3 juillet 2018 portant instauration du Compte Epargne Temps au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2020,

VU le projet de règlement compte épargne temps ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ELARGIT le dispositif du Compte-Epargne Temps aux agents en contrat de droit privé au sein des SPIC Cycle de l'eau, Déchets, Transports-Mobilités qui remplissent les conditions de durée définies.

DIT que les conditions de mise en œuvre du Compte-Epargne Temps au sein de la collectivité se trouvent dans l'annexe jointe à la délibération.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances du 29 septembre 2020 et 3 novembre 2020 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Il est proposé à l'Assemblée de compléter la liste des délégués des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Saint-Lumine-de-Clisson dans quelques commissions.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires du 29 septembre 2020 et 3 novembre 2020 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 29 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présent lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'absence du titulaire et du suppléant, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission Voirie – Patrimoine communautaire :
 - o Désignation du délégué suppléant : M. Jacques NUAUD
- Commission Tourisme – Culture :
 - o Désignation du délégué suppléant : Mme Virginie HARSCOUEY
- Commission Urbanisme – Habitat :
 - o Désignation du délégué suppléant : M. Thierry CREIS

DESIGNE le délégué de la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson pour siéger dans la commission suivante :

- Commission Voirie – Patrimoine communautaire :
 - o Désignation du délégué suppléant : Mme Audrey CHICHET

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 19 novembre au 9 décembre 2020 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

DECHETS

- **Marché à procédure adaptée « Etude d'optimisation de la compétence Déchets »**

Contrat conclu avec le groupement composé de l'entreprise AJBD (mandataire), CITEXIA et ECOBOX pour un montant de 74 487,50 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Marché à procédure adaptée « Elaboration du projet de territoire 2020-2030 »**

Contrat conclu avec l'entreprise KPMG secteur public pour un montant de 53 375.00 € HT.

VOIRIE – RESEAUX DIVERS

- **Parc d'activités de Tabari à Clisson : travaux d'aménagement rue des Ajoncs**

Devis signé avec l'entreprise BLANLOEIL concernant la réfection de tranchée et de chaussée liée au dévoiement d'un réseau d'eaux pluviales sur le domaine privé (Ets ZOLUX) pour un montant de 21 567.60 € HT, soit 25 881.12 € TTC.

- **Parc d'activités du Fief du Parc à Gétigné : travaux d'aménagement rue de la Pépinière**

Devis signé avec l'entreprise CVTP concernant l'aménagement de voirie nécessaire pour créer un accès aux nouveaux locaux de l'entreprise Menuiserie des 2 rives, depuis le domaine public pour un montant de 35 845,40 € HT soit 43 014,48 € TTC.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 novembre 2020

CYCLE DE L'EAU

- **Demande d'aides financières pour la gestion des boues de station d'épuration Covid-19**

Approbation du plan de financement prévisionnel pour la gestion des boues de station d'épuration contaminées Covid-19 et autorisation donnée au président, ou son représentant, à déposer des dossiers de demandes d'aide financière et à signer tous les documents s'y afférant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Déshydratation mobile effluents Viellevigne et Remouillé	60 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (30%)	21 000,00 €
Transfert effluents Remouillé, Monnières et Maisdon vers Tougas	10 000,00 €	Autofinancement	49 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €	TOTAL	70 000,00 €

→ Vote : Unanimité

▪ **Demande d'aides financières pour la construction de la station d'épuration de Remouillé**

Approbation du plan de financement prévisionnel pour la construction de la station d'épuration de Remouillé et autorisation donnée au président, ou son représentant, à déposer des dossiers de demandes d'aide financière et à signer tous les documents s'y afférant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Montant prévisionnel travaux	1 659 740 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	535 617 €
Maitrise d'œuvre et DLE	43 680 €	Plan de relance de l'Etat 2020	350 000 €
Prestations annexes	32 440 €	Autofinancement	850 243 €
TOTAL	1 735 860 €	TOTAL	1 735 860 €

→ Vote : Unanimité

FAMILLE

▪ **Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune concernant l'accueil de loisirs de Haute Goulaine**

Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune concernant l'accueil de loisirs de Haute Goulaine et autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces conventions et aux différentes mises à disposition.

La présente convention entre en vigueur le 1er Janvier 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse et pour une durée de trois ans.

→ Vote : Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

▪ **Renouvellement de l'adhésion à l'Association des maires de Loire-Atlantique (AMF44) et l'Assemblée des communautés de France (ADCF)**

Décision de renouveler l'adhésion aux organismes et associations suivants pour la durée du mandat, soit de 2020 à 2026 :

- l'Association des Maires de Loire-Atlantique (affiliée à l'Association des Maires de France)
- l'Assemblée des Communautés de France (ADCF)

→ Vote : Unanimité

Séance du 8 décembre 2020

HABITAT - URBANISME

▪ **Renouvellement du conventionnement avec l'association Saint-Benoît-Labre (service ASUR) pour la gestion des logements d'urgence d'intérêt communautaire**

Approbation des conventions suivantes et autorisation donnée au Président, ou son représentant, de signer ces conventions avec l'association Saint-Benoît-Labre :

- convention de partenariat et de mise à disposition de logements d'urgence, pour les logements propriété de l'Agglo ou pour lequel elle bénéficie d'une mise à disposition :
 - Un logement T3 situé à Gétigné
 - Un logement T2 situé à Monnières
 - Un logement T4 situé à Saint-Hilaire-de-Clisson, mis à disposition par la Commune de Saint Hilaire de Clisson

CSMA assure la gestion administrative et patrimoniale des trois logements d'urgence, et met à disposition et confie au service ASUR la gestion locative des trois logements d'urgence, dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence départemental.
- convention de partenariat financier concernant les logements loués par ailleurs par le service ASUR de l'Association Saint-Benoît-Labre :
 - prise en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo des loyers payés par l'association Saint-Benoît-Labre pour la location auprès de Loire Atlantique Habitation de deux autres logements :
 - Un logement T3 situé à Clisson
 - Un logement T3 situé à Gorges

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction

→ Vote : Unanimité

JEUNESSE

- **Avenants° 3 aux marchés Jeunesse : fixation d'un plafond journées/enfant pour les séjours et nuitées et réajustement du forfait nuitées**

Approbation des avenants n°3 aux marchés jeunesse, passés avec l'IFAC (lots géographiques 1 et 4) et ANIMAJE (lots géographiques 2 et 3), portant sur :

- La fixation d'un plafond annuel du nombre de jours/enfant par séjour
- La modification du prix des prestations concernant les nuitées

Autorisation donnée au Président, ou son représentant, de signer les dits avenants qui prennent effet à leur notification.

→ Vote : Unanimité

PATRIMOINE

- **Construction du siège communautaire et maison de l'économie – Avenants n°1 pour travaux supplémentaires**

Approbation des avenants au marché de construction du siège communautaire et de la maison de l'économie portant sur des travaux en plus et moins-value :

- avenant n°1 au marché n°2019-36 (lot N°3 gros Œuvre)
- avenant n°1 au marché n°2019-41 (lot N°8 menuiseries mobilier habillage bois)
- avenant n°1 au marché n°2019-47 (lot N°14 ascenseur),
- avenant n°1 au marché n°2019-52 (lot N°19 chauffage ventilation)
- avenant n°1 au marché n°2019-53 (lot N°20 électricité)

Tableau récapitulatif :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
N°3 gros œuvre	L'ESPERANCE des ETS FAUCHARD	+7 208.85€
N°8 menuiseries mobilier habillage bois	ADM BRODU	-23 673.80€
N°14 ascenseur	CFA DIVISION NSA	+ 2 160.00€
N°19 chauffage ventilation	AMIAUD	-21 114.41€
N°20 électricité	SNGE OUEST	+ 2 019.66 €
TOTAL HT		-33 399.70€

Autorisation donnée au Président, ou son représentant, de signer lesdits avenants avec ces entreprises.

→ Vote : Unanimité

CYCLE DE L'EAU

- **Marché à procédure adaptée « Construction d'une station d'épuration de type culture libre à faible charge – 1800 EH Commune de REMOUILLE »**

Approbation de la passation du marché pour la construction de la station d'épuration de Remouillé avec l'entreprise HYDREA, pour un montant de 1 434 620.00 € HT.

→ Vote : Unanimité

FINANCES

- **Actualisation de l'attribution de subventions 2020 aux associations**

Suite à la délibération du 3 mars 2020 votant les subventions aux associations en 2020, et de la période de confinement à suivre et des risques sanitaires occasionnés par la Covid-19 entraînant l'annulation d'un certain nombre de manifestations, ou leur report à l'année prochaine, décision de modifier comme suit les subventions accordées aux associations du territoire pour l'année 2020 :

- Annuler la subvention de 20 000 € versée pour la prise en charge d'une partie de la prestation de collecte et de traitement des déchets du festival Hellfest organisée par Hellfest Productions
- Annuler la subvention de 1 000 € accordée à l'association Amicale laïque de Château-Thébaud pour la manifestation « Raid Nature Caffino »
- Annuler la subvention de 500 € accordée à l'association Festiv'Art Production
- Annuler la subvention de 1 900 € accordée à l'association Comité départemental du canoë-kayak pour la manifestation « Pagayons en Sèvre et Maine »
- Annuler la subvention de 1 400 € accordée à l'association Les Italiennes
- Annuler les subventions de 500 € accordées aux associations de commerçants et d'artisans suivantes : Gaplace, ABAC et Cap Remouillé
- Annuler la subvention de 2 300 € accordée à l'association des Vignerons de la Vallée de Clisson
- Réduire de 50% le montant de la subvention accordée à l'association Spectacle vivant en Vallée de Clisson, soit un montant ramené à 1 200 € (frais engagés)
- Réduire de 50% le montant de la subvention accordée à l'association Classic Loire-Atlantique, soit un montant ramené à 4 000 € (frais engagés)

Approbation du versement d'une subvention complémentaire de 1 700 € à l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson (suite à l'organisation d'une galerie éphémère d'œuvre d'art au cours de l'été 2020, en respect avec les conditions sanitaires fixées pour la période estivale).

→ Vote : Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

▪ **Avenant au marché de prestations de services d'assurances 2018-2021 - Lot n°5 : Assurance du personnel – Risques statutaires**

Approbation de la passation d'un avenant avec la société GRAS-SAVOYE / CNP du marché de prestations de services d'assurances 2018-2021, concernant le Lot n°5 : Assurance du personnel – Risques statutaires, portant sur une majoration de 8% du taux de cotisation. Le taux de cotisation au 1er janvier 2021 passerait donc à 4,11% avec le maintien des garanties à l'identique.

Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer tous les documents associés à cette décision et notamment l'avenant au marché en objet.

→ Vote : Unanimité

▪ **Demande de subvention au titre de la DSIL "plan de relance" 2020 pour un accompagnement à l'élaboration d'une convention "Opération de revitalisation de territoire" (ORT)**

Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'accompagnement à l'élaboration d'une convention "Opération de revitalisation de territoire", et autorisation donnée au Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du plan de relance 2020, et à signer tous les documents s'y afférant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Accompagnement AURAN	45 000,00 €	DSIL - Plan de relance 2020	22 500,00 €
		Autofinancement	22 500,00 €
TOTAL	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €

→ Vote : Unanimité

▪ **Demande de subvention au titre de la DSIL "plan de relance" 2020 pour l'élaboration d'un projet de territoire**

Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'élaboration d'un projet de territoire, et autorisation donnée au Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du plan de relance 2020, et à signer tous les documents s'y afférant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Accompagnement extérieur	53 375,00 €	DSIL - Plan de relance 2020	35 000,00 €
Frais annexes	21 625,00 €	Autofinancement	40 000,00 €
TOTAL	75 000,00 €	TOTAL	75 000,00 €

→ Vote : Unanimité

▪ **Demande de subvention au titre de la DSIL "plan de relance" 2020 pour la réhabilitation du chauffage et du traitement d'air de la piscine "Aqua'Val Sèvre" à Clisson - tranche 1**

Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'opération de réhabilitation du chauffage et du traitement d'air de la piscine "Aqua'Val Sèvre" à Clisson (tranche 1), et autorisation donnée au Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du plan de relance 2020, et à signer tous les documents s'y afférant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Dépose	17 444,82 €	DSIL - Plan de relance 2020	108 800,00 €
Location chaufferie mobile	26 080,13 €		
Chaudière gaz et sous-station	97 929,48 €		
Alimentation gaz naturel	2 604,95 €		
Echangeurs réchauffage bassins	10 415,05 €		
Distribution local traitement de l'air	2 954,63 €		
Production d'eau chaude sanitaire	7 206,54 €		
Traitement d'air halle bassin	95 096,87 €		

Ventilations diverses	7 640,85 €		
Régulation	19 939,71 €		
Electricité	20 268,78 €		
Essais et réglages	3 313,63 €	Autofinancement	202 095,44 €
TOTAL	310 895,44 €	TOTAL	310 895,44 €

→ Vote : Unanimité

▪ **Demande de subvention au titre de la DSIL "plan de relance" 2020 pour la construction de la station d'épuration de Remouillé**

Approbation du plan de financement prévisionnel pour la construction de la station d'épuration de Remouillé et autorisation donnée au Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du plan de relance 2020, et à signer tous les documents s'y afférant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Collecte et transfert ERU	257 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	535 617,00 €
Postes généraux construction STEP	560 006,00 €	DSIL - Plan de relance 2020	350 000,00 €
Filière eau construction STEP	442 833,00 €		
Filière boues construction STEP	134 246,00 €	Autofinancement	508 468,00 €
TOTAL	1 394 085,00 €	TOTAL	1 394 085,00 €

→ Vote : Unanimité

▪ **Actualisation du tableau des effectifs**

Création au tableau des effectifs des postes suivants :

➤ Pour la filière administrative :

- La création de 1 poste d'Attaché territorial à temps complet
- La création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

➤ Pour la filière technique :

- La création de 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

→ Vote : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45